



HAL
open science

De l'agroécologie à la bioéconomie : des alternatives pour la modernisation du système agricole et alimentaire des Outre-Mer

Harry Ozier-Lafontaine, Roselyne Joachim, Jean-Pierre Bastié, André Grammont

► To cite this version:

Harry Ozier-Lafontaine, Roselyne Joachim, Jean-Pierre Bastié, André Grammont. De l'agroécologie à la bioéconomie : des alternatives pour la modernisation du système agricole et alimentaire des Outre-Mer. 2018, 45 p. hal-02791449

HAL Id: hal-02791449

<https://hal.inrae.fr/hal-02791449v1>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



DE L'AGROÉCOLOGIE À LA BIOÉCONOMIE :
*DES ALTERNATIVES POUR LA MODERNISATION
DU SYSTÈME AGRICOLE ET ALIMENTAIRE
DES OUTRE-MER*

*Note d'orientation
sur les agricultures des Outre-Mer
(de l'agroécologie à la bioéconomie)*

*Rapport établi par le Groupe de travail
« Agricultures ultramarines »
de l'Académie d'Agriculture de France*

Co-auteurs :

Jean-Pierre Bastié et André Grammont (Académie d'Agriculture de France)

Harry Ozier Lafontaine (INRA Antilles Guyane)

Roselyne Joachim (Chambre d'Agriculture de la Martinique)



Sommaire

- 3 I. Avant-propos
- 6 II. Prérequis pour une action politique interdom en faveur d'une agriculture diversifiée et revalorisée
- 9 III. Contexte et enjeux du développement du système agricole et alimentaire des Outre-Mer
- 11 IV. L'APEBA : un concept nouveau qui valorise l'APE
- 14 V. Etat des lieux de l'agriculture de petite échelle dans les Outre-Mer
- 15 VI. La valorisation de l'APE à travers la bioéconomie et l'agroécologie : des freins à lever pour l'APEBA
- 5.1 Verrous structurels
 - 5.2 Verrous organisationnels
 - 5.3 Verrous réglementaires juridiques et fonctionnels
- 22 VII. Mesures clés pour la modernisation du système agricole et alimentaire des Outre-Mer
- 1. Faire connaître et valoriser l'image de l'APEBA
 - 2. Faciliter l'accès des APEBA aux financements et consolider le revenu
 - 3. Faciliter l'installation des agriculteurs et l'accès au foncier pour l'APEBA
 - 4. Concevoir à côté des systèmes dominants, des filières innovantes adaptées aux enjeux de la diversification de l'APEBA, tant sur les produits frais que transformés
 - 5. Renforcer et adapter les politiques R&D aux spécificités de l'APEBA
- 26 VIII. Réussir la transition agroécologique et bioéconomique
- 28 IX. Fiche action
- 1. Gouvernance : Territorialiser la gouvernance du développement de l'agriculture
 - 2. Financement du Plan d'Action
 - 3. Appui technique, formation et conseil aux agriculteurs
- 31 X. Conclusion
- 32 Annexes
- 43 Glossaire





DE L'AGROÉCOLOGIE À LA BIOÉCONOMIE :

DES ALTERNATIVES POUR LA MODERNISATION DU SYSTÈME AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DES OUTRE-MER

Note d'orientation sur les agricultures des Outre-Mer

La valorisation des exploitations Agricoles de Petite Echelle Bioéconomiques et Agroécologiques (APEBA) : de nouveaux champs d'expansion et de progrès pour les agricultures des Outre-Mer

*Document résultant d'une commande de l'Académie d'Agriculture de France
coordonné par JP Bastié & A. Grammont*

Rédacteurs : Harry Ozier-Lafontaine (Inra Antilles-Guyane), Roselyne Joachim (Chambre d'Agriculture de la Martinique), Jean-Pierre Bastié & André Grammont (Académie d'Agriculture de France)

Contributeurs : Nicaise Monrose, Gilles Moutoussamy, Claudine Vertueux-Degras (Chambre d'Agriculture de la Martinique), Thierry Noglotte (CECIL Consultant Guadeloupe), Charles-Edouard Nicaise (Caredware Conseil Guadeloupe), Jean-Louis Diman (Inra Antilles-Guyane), Victor Nanette (Caraïbe Melonniers Guadeloupe), Franck Souprayen (APECA, BTSG Guadeloupe), Mario Charrière (DAAF Guyane), Franck Roubaud (ARDI-GDI Guyane), Vincent Gallego (CFPPA Guyane), Jocelyn Ho Tin Hoé, Marc Sagne (CTG Guyane), Yann Reinette (ADAG, Guyane), Eric Bianchini (DAAF Mayotte), Olivier Degenmann (DAAF Réunion), Eric Jeuffrault (Cirad Réunion), Yves Bonfils (Caraïbe Melonniers France-Antilles), Frédéric Ernou, Soazic Dhome (APCA), Hervé Deperrois, Valérie Gourvennec, Thérèse Hartog (ODEADOM), Jean Champagne (ACTA), Alain Joly, Urwana Querrec (MAAF), André Pouzet, Marie-Claude Maurel, Christian Ferault (AAF), Khalid Belarbi (SupAgro Montpellier).

Traiter de l'agriculture des départements d'Outre-Mer est un exercice difficile en raison de la complexité d'un tel sujet. Même si ces territoires semblent relativement homogènes vus de l'Hexagone (mis à part Saint-Pierre et Miquelon), ils sont différents et spécifiques pour des raisons géographiques, climatiques ou historiques.

De ce fait, même si des points communs apparaissent clairement dans les problèmes que connaissent leurs agricultures, il reste que chaque département présente des caractéristiques particulières.

Dans tous les cas, la multifonctionnalité de l'agriculture y apparaît comme un facteur commun, à travers ses composantes économique, écologique et sociale.

Si la fonction économique des exploitations agricoles des départements d'Outre-Mer a été largement étudiée et soutenue, notamment pour les produits d'exportation (sucre, banane...) et au profit du développement d'exploitations productivistes, il n'en a pas été de même pour leurs fonctions écologiques et sociales.

L'intégration de ces fonctions écologiques et sociales est intimement liée à l'existence des très petites exploitations (micro-fermes) qui sont constitutives du tissu rural et qui ont le mérite de freiner l'exode vers les villes et d'entretenir les territoires. Au-delà d'être un objet d'études, elles constituent un puissant levier de développement agroécologique, bioéconomique et social.

Ce document fait le choix de se focaliser sur les défis et les alternatives d'accompagnement de ces agricultures de petite échelle, désignées ci-après par « Agricultures de Petite Echelle Bioéconomiques et Agroécologiques » (APEBA).

I. Avant-propos

Cette note de synthèse est le fruit d'un travail de prospective sur l'agriculture des Outre-mer, dans l'objectif de proposer de nouvelles perspectives de développement agricoles pour chacun de ces territoires.

Elle s'inscrit dans un contexte local, régional, national et européen favorable à l'exploration de pistes nouvelles pour un enjeu sociétal majeur : l'alimentation durable des populations dans la prise en compte des impératifs économiques et environnementaux. Elle propose une vision intégrée du développement qui tient compte à la fois de l'économique, du social, du vivant, de l'environnement et des paysages. La bioéconomie est l'un des axiomes de ce projet qui s'appuie sur une appréciation/valorisation des potentialités de développement jusqu'alors sous considérées des exploitations généralement tenues à l'écart des politiques publiques.

Notre attention se porte donc sur les exploitations agricoles les plus nombreuses, les plus petites en taille et en valeur économique, mais aussi celles qui sont les plus nourricières, ayant le plus recours à la diversification et aux principes de l'agroécologie, par conséquent les plus résilientes.

Ce projet s'appuie sur une dynamique de co-construction entre les différents territoires, sur laquelle s'est penchée l'Académie d'Agriculture de France à travers son groupe de travail Outre-mer. Il est issu d'une concertation entre les acteurs de la R&D notamment l'Inra et le Cirad, les Chambres d'Agriculture, les Instances nationales telles l'APCA, l'ODEADOM, les services de l'Etat, les Collectivités et organisations de producteurs.

Il résulte d'une confrontation entre les évolutions et constats réalisés avec les orientations prises au niveau mondial, européen, national et local qui définissent la politique agricole.

Cette note de synthèse est à destination des acteurs et des décideurs du développement de l'agriculture.

Elle intègre les pistes repérées par les acteurs de l'agriculture (notamment des Chambres d'Agriculture, l'Inra Antilles-Guyane...) des DOM depuis la crise de 2009, et cherche à faire remonter des propositions concrètes pour une modernisation du système agricole et alimentaire des Outre-Mer.

Ces travaux ont aussi fait l'objet d'échanges nourris au sein d'un atelier du RITA notamment dans le cadre de séminaires Agrecodom (Martinique, Mayotte, La Réunion et Paris).



*Agriculture des mornes
(Morne-Vert) de la Martinique*



Jardin créole dans la commune du Lamentin en Guadeloupe



Cette note est sous-tendue par quatre hypothèses majeures :

- i) La biodiversité, et plus particulièrement l'agrodiversité des agricultures domiennes, constitue un levier puissant de valorisation alimentaire ou non alimentaire des productions locales, dans une logique de diversification et de développement économique de territoires climato-intelligents. Ces agricultures se distinguent par des caractéristiques et des enjeux spécifiques (Encadré 1).
- ii) Certaines technologies innovantes mises à profit utilement peuvent profiter de manière très significative au développement des agricultures de petite échelle, notamment en augmentant les niveaux de production, les possibilités de transformation et de génération d'économies circulaires. Le niveau de revenu de ces unités doit pouvoir se raisonner à partir d'un minimum fixé, leur garantissant l'attractivité, la viabilité et la transmissibilité/reproductibilité. Ces exploitations dégagent de la valeur ajoutée qui n'est pas seulement sur la qualité mais aussi des services écosystémiques.
- iii) Un nouveau concept : l'Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique (APEBA), émanant de la Petite Agriculture Familiale (PAF) prédominante dans les Outre-Mer (Encadré 2). Cette dernière reste marginalisée des circuits d'accompagnement (recherche, formation, conseil, financements, marché, etc.). Elle pourrait néanmoins constituer le maillon opérationnel de nouvelles formes de productions et d'organisations, à côté des autres formes de production agricole dites organisées (de type coopératives et OP). Il faudrait pour cela qu'elle soit reconnue dans ses capacités d'innovation et d'organisation. L'APEBA se veut être une voie de valorisation de la PAF.
- iv) Les cadres nouveaux offerts par la transition agroécologique et celui émergeant de la bioéconomie, constituent de puissants vecteurs pour opérer ce changement de paradigme et ces transformations. L'APEBA en constitue un levier pour assurer le succès de l'orientation nationale (Encadré 3).

Dans cette note, après avoir présenté des éléments de contexte, enjeux connexes et les défis social, économique et environnemental à relever, nous proposons une analyse des verrouillages du système actuel pour présenter, en regard, des leviers potentiels assortis de recommandations concrètes à l'adresse de ceux qui ont la capacité d'agir.

**Encadré 1. Les agricultures ultra-marines :
des systèmes aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques**

Ce qui caractérise le mieux les agricultures ultra-marines c'est leur diversité, qui s'appuie sur celles des territoires et des héritages historiques : plantations de banane et de canne des Antilles et de la Réunion, exploitations dites de la diversification, exploitations issues des "jardins" créoles ou des jardins mahorais, cultures en abattis-brûlis en Guyane... Elles se distinguent par la spécificité des terroirs, des positionnement géographiques et influences climatiques, mais aussi par les particularismes des mœurs, des coutumes et des pratiques locales. Elles sont différemment exposées aux flux d'immigrations qui conditionnent leur évolution démographique et leur demande alimentaire.

Ces agricultures partagent de nombreuses similitudes telles l'insularité, l'exiguïté des territoires (en dehors de la Guyane), l'étroitesse des marchés, le fort taux de chômage et d'exode rural, la fragilité face aux événements climatiques (cyclones, tempêtes, sécheresse, etc.) et à la pression phytosanitaire, particulièrement importante en milieu tropical et équatorial.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur ces territoires, leurs agricultures sont au cœur de leur développement économique et social. Elles doivent faire face à des défis majeurs.

A commencer par la souveraineté alimentaire¹ ainsi que la mise à la disposition de la population d'une alimentation variée, saine et de qualité, accessible en prix, nécessitant la relocalisation de la production et sa diversification.

Ces agricultures doivent aussi s'inscrire dans la transition agroécologique et bioéconomique qui impose : i) la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles ; ii) l'évolution des techniques de production et de transformation ; iii) la transition vers les économies circulaires, valorisant le potentiel de la biodiversité, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des populations.

Ces agricultures doivent enfin apporter des solutions au maintien de l'emploi et au développement équilibré des territoires notamment par la création d'activités et de valeur ajoutée. En perspective, cela passe par une meilleure valorisation et transformation de toutes les productions de ces territoires, dans une vision intégrative de toutes ses formes, et par l'accompagnement spécifique de l'agriculture de petite échelle bioéconomique et agroécologique définie ci-après.

¹Selon *La Via Campesina* la souveraineté alimentaire est « le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables », c'est pourquoi elle est reconnue au niveau international comme un principe de défense du droit à l'alimentation, droit énoncé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et le Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) entré en vigueur en 1976.



Encadré 2. La Petite Agriculture Familiale (PAF) dans les Outre-Mer, un vivier d'expériences à capitaliser

La PAF, très présente dans les Outre-Mer, fait l'objet comme partout ailleurs, d'un regain d'intérêt manifesté dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt qui en fait un enjeu particulier dans sa déclinaison pour ces territoires.

Ces agricultures présentent des spécificités selon les territoires, notamment en terme de taille et de niveau de revenu (cf tableau 1). Elles valorisent souvent des espaces difficiles, cultivent des savoirs et des savoir-faire agroécologiques. On peut citer notamment la pratique du jardin créole, des associations culturales, de la permaculture et de la polyculture-élevage. Elles représentent des emplois, des sources de revenus uniques ou complémentaires, mobilisent en priorité la main d'œuvre familiale et jouent un rôle non négligeable dans la sécurité alimentaire de ces territoires à travers les pratiques d'autoconsommation, l'alimentation des circuits courts et les dons. Elles jouent également, dans leur multifonctionnalité, un rôle clé dans l'aménagement des espaces ruraux et périurbains en préservant notamment la typicité de certains paysages.

Elles permettent le maintien d'une population en zone rurale en contribuant de manière non négligeable à la couverture de leurs besoins alimentaires et non alimentaires.

Enfin, elles correspondent aux attentes actuelles des consommateurs et de la société en matière environnementale (préservation de la biodiversité, des espèces...limitation de l'empreinte carbone) de proximité, d'origine et de qualité.



Récolte manuelle «Patate douce»



Cultures associées en Martinique



II. Prérequis pour une action politique interdom en faveur d'une agriculture diversifiée et revalorisée

La situation critique des Outre-Mer depuis 2008, les orientations des fonds du CIOM en 2010, un travail continu de certains acteurs de la recherche développement (INRA Chambres d'Agriculture, ...) sur les problématiques d'augmentation de la dépendance aux importations de denrées alimentaires et de diminution drastique des exploitations agricoles (en particulier les plus petites) et enfin les ateliers des Assises des Outre-mer en 2017, ont permis la formulation de nombreuses propositions. Ces dernières peuvent représenter des possibilités concrètes d'évolution vers un développement endogène, facilité, encouragé, et mieux maîtrisé.

Les lignes qui suivent proposent d'éclairer ce qui pourrait être des préconisations pour une nouvelle politique agricole pour les Outre-Mer, en développant une analyse des écueils à éviter et des projets à développer.

La mise en œuvre de propositions concrètes sera sans nul doute, une avancée capitale pour le développement agricole dans les territoires d'Outre-mer, pour lesquels les problèmes sont depuis longtemps identifiés, sans qu'il n'y ait eu encore une véritable volonté politique partagée de changement ni de début de solutions concrètement mises en œuvre.

Pour cela, il est cependant nécessaire, d'éviter de tomber dans quatre pièges bien connus et ayant montré leurs conséquences négatives par le passé :

- i) la généralisation « Outre-Mer »,
- ii) la poursuite d'un modèle préexistant,
- iii) l'absence de stratégie territoriale de développement,
- iv) la vision à court-terme.

• Éviter la généralisation « outre-mer » afin de répondre aux spécificités des territoires

Trop souvent et depuis longtemps et encore plus avec la départementalisation (1946), les territoires d'Outre-Mer ont été gérés depuis l'échelle nationale par les institutions publiques, comme une entité unique et se sont vues appliquer des mesures standardisées à l'encontre de leur forte diversité. Les processus de décentralisation successifs n'ont pas permis une meilleure prise en compte des spécificités. Cela a conduit à un traitement uniformisé qui aboutit à l'application de mesures généralement non optimales, une fois confrontés à la réalité des territoires. Si les problématiques auxquelles ceux-ci doivent faire face peuvent se regrouper en des thématiques communes, en aucun cas les dispositions opérationnelles qui découleront d'un engagement politique ne devront être similaires. Il est donc essentiel, après cette première étape de remontée des informations des territoires vers les institutions nationales et européennes, et de synthèse des propositions en grands thèmes fédérateurs, de redonner la main aux priorités locales, notamment pour la définition des modalités opérationnelles.

• Ne pas vouloir atteindre un modèle préexistant mais accompagner les dynamiques locales y compris celles jusque-là ignorées et marginalisées

L'appui de l'administration française au développement des territoires ultramarins a trop souvent souffert d'une comparaison avec le développement agricole hexagonal. L'ensemble de la rhétorique en termes de « retard de développement » et de « handicaps à surmonter » en témoigne.

Depuis un demi-siècle d'appui au développement de ces territoires, la posture politique a été de tenter d'implanter à marche forcée, des outils de développement qui avaient fait leurs preuves dans l'hexagone (en oubliant au passage le contexte social et économique foncièrement différent et le pas de temps historique nettement plus long). Le constat de nombreux échecs apporte à lui seul la preuve que cette approche n'est pas la bonne et qu'il convient d'en changer. Cette vision des choses est souvent confortée par le succès partiel de certains outils dans certains territoires, tendant à laisser croire d'une part, que le modèle qui a partiellement pris racine dans un département peut et doit se reproduire dans les autres et que, d'autre part, le système de production local qui semble réussir doit être imposé à l'ensemble des exploitations. Concrètement, l'exemple récurrent de la Réunion qui « réussirait mieux là où les autres échouent », et de la Martinique, « meilleure élève des Antilles », sont des affirmations de plus en plus mal vécues par les habitants des territoires qui seraient les « mauvais élèves ». La réalité de ces affirmations est d'ailleurs de plus en plus mise en doute.



Ainsi vouloir appliquer à tous, un modèle de développement choisi pour des productions se devant être concurrentielles sur un marché mondialisé (impliquant productivisme et intensification) pour accompagner le développement de filières endogènes ou de groupes d'agriculteurs qui ont choisi la diversification, et qui sont faiblement intégrés dans les dispositifs soutenus, conduit progressivement à la disparition d'un grand nombre d'exploitations et à la perte de la diversité initiale.

C'est là encore une fois, faire l'économie de l'analyse des facteurs de succès dans un territoire spécifique et oublier la grande diversité sociale, économique, géographique, et institutionnelle des différents territoires ultramarins. Or, nos outils d'aide au développement ont été créés et formatés pour cet objectif.

Il convient de les adapter, voire de les réinventer, pour accompagner réellement les dynamiques spécifiques qui se mettent en place dans chaque territoire. Pour que le développement soit réellement endogène, il s'agit pour les autorités publiques de l'accompagner en respectant ses spécificités et non d'imposer des schémas empruntés à d'autres temps et à d'autres territoires. L'exercice est certes complexe, puisqu'il s'agit à la fois d'utiliser des outils d'interventions qui ont fait leur preuve, tout en leur permettant une souplesse indispensable d'adaptation, voire d'inventer de nouveaux outils à des réalités complexes et différentes de l'hexagone, et spécifiques à chaque territoire.

Cette notion de modèle voulu au niveau national et répercuté au niveau des DOM rejoint aussi la notion de modèle unique d'organisation sous forme d'OP et d'une vision surfaite de la réussite de ce mode d'organisation qui atteint ses limites et ignore les initiatives d'organisation spécifiques et particulières des agriculteurs (notamment à travers la mise en place des circuits courts).

Il reste que certaines OP, à La Réunion entre autres - i.e. VIVEA -, organisent des « marchés de producteurs » avec vente directe des produits des adhérents aux consommateurs. En tout état de cause, la structuration est un élément clé pour pouvoir espérer développer l'offre locale dans le cadre de la commande publique, ainsi que pour développer la transformation des produits locaux.

De nouvelles formes d'organisation existent traditionnellement sur les territoires et d'autres voient le jour et il convient aussi de les considérer pour les accompagner.

- **Ne pas accumuler les mesures sectorielles sans soutenir l'élaboration de projets de développement territorial adaptés aux réalités locales**

Toutes les mesures proposées ne trouveront leur pleine valeur ajoutée que si elles sont au service d'un projet de développement global défini, qui tienne compte de la diversité des agricultures des DOM. Or, les territoires ultramarins souffrent généralement, à des degrés divers, d'un manque d'affirmation d'un projet politique de développement économique et territorial global. Les politiques actuelles sont définies par des orientations financières et des soutiens publics « descendants » répondant à des attentes sectorielles « ascendantes » portées par les acteurs (lobbies) les plus actifs.

Leurs choix déterminent l'intervention de l'Etat, de l'UE et des collectivités territoriales, mais jusqu'alors elles n'intègrent pas la diversité des contextes. En s'appuyant sur des directives européennes, le projet politique est en définitive avant tout national et répond à des priorités orientées localement par les filières dominantes. Depuis plus d'une cinquantaine d'années, ce projet a fait de l'enjeu du développement des grandes cultures (dans une visée productiviste), un enjeu majeur excluant la diversité agricole des territoires.

Ainsi, l'accumulation de mesures (aides de compensation) ayant pour but de combler des « handicaps » générant des différentiels de compétitivité, a trop longtemps servi cette politique de développement. C'est avant tout à travers cet argument que les grandes cultures ont mobilisé les fonds européens. En compensation à ce caractère exclusif et pour répondre aux besoins de développement d'une agriculture endogène², des programmes de développement sectoriels sont venus s'accrocher à ceux existants. Et les plans juxtaposés de développement des filières ont finalement servi de programme de développement.

Les difficultés de pilotage politique local, ainsi que de coordination entre les différents acteurs du développement (Collectivités locales, Etat, professionnels et autres acteurs du développement) expliquent en grande partie cette absence d'un projet global, partagé et inclusif de toute la potentialité et la diversité agricole.

Il est essentiel de pouvoir disposer d'un document de stratégie globale partagé au niveau du territoire, qui doit être décliné de manière spécifique sous forme de « projets de filières » très précis quant aux stratégies de développement, aux besoins en termes d'investissement et de fonctionnement. S'il s'agit d'écrire ce nouveau projet dont l'objectif est de favoriser le développement endogène, il est indispensable que le pilotage de ce développement soit clairement laissé au niveau local. Mais cela ne doit pas aller de pair avec un désengagement de l'Etat. Celui-ci a donc un

²En particulier pour les exploitations qui n'ont pas été intégrées dans les programmes de filières.



réel enjeu à se positionner en facilitateur de ce développement, en appuyant résolument les acteurs locaux - notamment en renforçant leurs compétences techniques et en facilitant leur coordination, entre eux, et avec l'Etat lui-même – afin qu'ils puissent définir leur projet de territoire, d'où découlera leur projet de développement agricole.

En cela les COSDA³, pour peu qu'ils soient concrètement mis en œuvre, sont les outils idoines pour favoriser l'émergence d'une feuille de route, sous réserve que l'Etat accompagne pleinement les acteurs à définir eux-mêmes ce projet de territoire.

- **Sortir de la logique « court-terme »**

Tout processus de développement est long et se décline sur des décennies. Celui des territoires ultramarins n'échappe pas à la règle, même si on a pu souhaiter que celui-ci soit « accéléré ». Il est donc illusoire de croire que la mise en œuvre de mesures sur quelques années suffira à enclencher un véritable développement durable dans le temps. Celui-ci ne pourra devenir autonome que si le soutien aux projets de développement de ces territoires se construit sur le long terme. A une autre échelle, il est impossible de demander à des structures d'appui au développement agricole dans ces territoires d'être autonomes financièrement au bout de quelques années, comme c'est souvent le cas avec les aides dégressives actuelles.

Une logique de court terme qui reviendrait à mettre en place des mesures de soutien pour les diminuer ou les annuler dans quelques années n'aurait que peu d'effet concret sur le terrain. Il s'agit donc de penser les appuis sur des pas de temps compatibles avec les processus lents de développement économique. En termes de financement de l'accompagnement technique des agriculteurs par exemple, il s'agit pour les Pouvoirs Publics de s'engager sur du long terme à soutenir les structures ad hoc et/ou de mettre en place une mutualisation des financements professionnels entre l'outre-mer et l'hexagone pour que la pérennité de ces structures indispensables soit assurée.

Il semble important, au-delà de la notion de « pas de temps », de raisonner également à l'aune de l'efficience sur la base d'un prévisionnel réaliste, et d'un suivi rapproché qui permette, le cas échéant, de revoir les politiques mises en œuvre.



Parcelle cultivée en diversification

³Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole.



III. Contexte et enjeux du développement du système agricole et alimentaire des Outre-Mer

Les économies des départements et territoires d'outre-mer sont confrontées aux faiblesses structurelles, liées à la faible diversification de l'économie de leurs territoires. Le secteur agricole, notamment aux Antilles, repose majoritairement sur les grandes monocultures essentiellement orientées à l'export, et une majorité de ces territoires sont ouverts au secteur du tourisme. Toutefois à La Réunion l'agriculture, très diversifiée, est orientée en priorité vers le marché local (hormis la production sucrière), même s'il y a une réelle volonté de développer l'export. Par ailleurs, le secteur du tourisme est, proportionnellement à d'autres territoires – notamment pour les Antilles - moins important à La Réunion.

Ces activités dites traditionnelles sont très sensibles aux aléas climatiques et aléas extérieurs, notamment la fluctuation des marchés mondiaux sur la compétitivité des filières sucre et banane et les conséquences des événements majeurs (événements du 11 septembre, crise économique mondiale de 2008, crise sociale de 2009, ouragans dévastateurs de 2007, 2017, etc.) sur la fréquentation de ces destinations touristiques, sont indéniables.

Ces économies sont structurellement importatrices au détriment de leurs balances commerciales. Le taux moyen de dépendance aux importations alimentaires de ces territoires a dramatiquement augmenté, de 54% en 1995 à 71% en 2011 avec plus de 80% d'importation pour leur alimentation. Cette moyenne ne reflète cependant pas la diversité des situations des territoires, comme à La Réunion, où le taux de couverture des besoins des populations par la production locale est supérieur à 50 %.

- **Le maintien et le développement des agricultures de petite échelle dans leurs composantes bioéconomique et agroécologique en s'inspirant de la PAF est un enjeu pour l'adaptation au changement climatique.**

Dans un contexte de changement climatique avéré, les projections climatiques réalisées par le GIEC⁴ indiquent des augmentations de la moyenne des températures, de la vapeur d'eau, de l'évaporation et des précipitations à l'échelle mondiale au cours du 21^{ème} siècle. Ces prévisions augurent aussi une intensification des aléas climatiques et des contrastes saisonniers, assortis de risques sanitaires (champignons, bactéries, virus) possiblement nuisibles à l'agrobiodiversité, à l'agriculture et aux hommes.

Pour ces raisons, nous avons choisi : i) de nous intéresser d'abord à la PAF qui est la composante la plus représentative du tissu agricole de ces territoires (entre 60 et 90% des exploitations) mais aussi la plus exposée aux conséquences de l'épuisement des ressources naturelles et aux effets pervers du changement climatique ; ii) d'observer la PAF principalement sous l'angle de sa taille (surfactive et économique) en la renommant Agriculture de Petite Echelle (APE).

Les travaux conduits par l'Inra (Climator et TropEmis), montrent que l'augmentation de la température réduit fortement la pérennité de la matière organique présente dans les sols, ce qui est préjudiciable à la grande majorité des agro-ressources cultivées à destination de la consommation locale. Il est à noter que ce sont les petites exploitations agricoles qui les cultivent.

Paradoxalement, ce sont ces structures dotées d'une forte biodiversité qui seront les plus aptes à faire face aux conséquences du changement climatique via i) la mitigation i.e. la possibilité de séquestration du carbone (systèmes agroforestiers, utilisation de matières organiques sous forme de composts ou de biochars, culture de tubercules, économies circulaires dans les systèmes en polyculture/élevage, etc.), ii) l'adaptation i.e. résistance aux épidémies par des processus de dilution (associations de cultures, systèmes mixtes, mosaïques paysagères, etc.), la répartition des risques i.e. un fléau d'ordre abiotique (sécheresse, inondation) ou biotique (maladie émergente, épidémie) ne pourra pas s'exercer sur l'ensemble d'une production comme c'est le cas sur les monocultures.

- **Le maintien et le développement des Agricultures de Petite Echelle (APE) est un enjeu pour la diversification de l'économie, la protection du tissu rural et de l'environnement**

Dans ses conclusions sur le rôle joué par les exploitations agricoles familiales dans l'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale, la FAO indique que « la sécurité alimentaire et la préservation de l'environnement dans le monde dépendent des 500 millions d'exploitations agricoles familiales, sur lesquelles repose l'agriculture dans

⁴Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat.



la plupart des pays ». L'agriculture familiale est également la gardienne d'environ 75% des ressources agricoles mondiales, donc essentielle à la durabilité écologique et la conservation des ressources naturelles, alors que ces exploitations déclinent malgré leur forte résilience, notamment à cause de leur très petite taille (72 % des exploitations font un hectare ou moins) et de leur marginalisation des politiques publiques.

Ce sont ces exploitations qui disparaissent en plus grand nombre et le plus vite. Sans adaptation des politiques locales, elles n'ont d'autre perspective que de disparaître.

De fait, cette agriculture de petite dimension physique et économique ou dite agriculture de petite échelle, n'a en général pas bénéficié de la mécanisation, de l'agrandissement des exploitations, des innovations de l'agronomie, de l'ingénierie génétique ou écologique etc., contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est la situation que nous rencontrons dans la grande majorité des collectivités d'outre-mer.

Produire les conditions de préservation de ces agricultures qui constituent la majorité du tissu rural, constitue un gage pour la redynamisation des zones rurales et un prérequis pour anticiper les phénomènes d'exode rural avec ses conséquences potentielles sur l'insécurité des zones urbaines.

Par ailleurs, et cela notamment aux Antilles, les petites exploitations agricoles en diversification sont aussi celles qui sont le plus impactées, par les effets des pratiques intensives (héritages des grandes cultures) dont celle de l'usage de pesticides. La pollution à la chlordécone d'un tiers des terres agricoles de Guadeloupe et de Martinique fait peser sur les productions maraichères, vivrières et sur les élevages, des risques de contamination qui lorsqu'ils sont avérés conduisent à l'arrêt de l'activité ou à la reconversion. Cette contrainte qui s'ajoute aux précédentes impose aux agriculteurs de modifier leurs systèmes de production et d'adapter à leurs structures des méthodes de production agroécologiques. La mise en place de méthodes alternatives s'inscrit dans des dispositifs nationaux tels les Plan Ecophyto et Plan Chlordécone qu'il convient de renforcer en termes d'accompagnement technique et financier. On peut mentionner ici l'importance des dispositifs des Fermes DEPHY dans le cadre de Ecophyto et citer en exemple la « Charte patrimoniale pour une stratégie territoriale de développement durable de la qualité de vie dans le contexte de pollution par la chlordécone ». Cette charte, signée en Martinique par de nombreux partenaires vise la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter une prise en charge par les signataires, d'un processus de développement durable de la qualité de vie en Martinique dans le contexte de pollution par la chlordécone, endossée comme un patrimoine commun local d'intérêt général régional, national et Européen.



Paysages cultivés Martinique



IV. L'APEBA⁵ : un concept nouveau qui valorise l'APE

- Les Agricultures de Petite Echelle constituent de par leur biodiversité le 1er maillon, actionnable pour répondre aux objectifs d'amélioration de la sécurité alimentaire et de diminution de la dépendance aux importations

L'Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique ou APEBA (*Encadré 3*), est un enjeu central pour la sécurité alimentaire mondiale, la préservation des agro-ressources et le maintien de l'activité dans les espaces ruraux. Face aux défis alimentaires du 21^{ème} siècle (augmentation de 70% la production agricole mondiale d'ici à 2050 pour satisfaire un besoin supplémentaire de nourriture d'environ 35% dans les prochaines décennies), à ses réponses agronomiques (accroissement rendements/surfaces cultivées/ressources en intrants), à ses conséquences écologiques (perte de fertilité des sols et augmentation de la pression parasitaire) et à ses impacts financiers (accroissement des besoins de financement/diminution des aides publiques), la priorité est à la modernisation des petites exploitations familiales pour en faire de modèles d'agriculture résiliente, à haute qualité environnementale et à hautes performances économiques.

Encadré 3. Premières définitions de l'APEBA. Conclusions du Groupe de Travail Outre-Mer RITA/Petite Agriculture Familiale (2018)

Un rapport réalisé dans le cadre de l'animation d'un Groupe de Travail Interdom au sein du Réseau d'Innovation et de Transfert (RITA) National a permis de développer trois volets importants de la connaissance de l'agriculture de petite échelle et ses possibilités de mise en œuvre, à savoir i) un état des lieux la Petite Agriculture Familiale (PAF) dans les Outre-Mer, un inventaire des pratiques agroécologiques et des outils pour l'optimisation des systèmes de petite échelle, iii) un focus sur les dispositifs techniques et financiers pour l'accompagnement de la PAF (transfert, formation...).

Ce document a introduit la notion d'APEBA « Agriculture de Petite Echelle Biodiverse et Agroécologique » en précisant la volonté de traduire, pour les agricultures domiennes, la spécificité de ces exploitations, dont la « petitesse » en termes de surface et de taille économique est avérée, dont le caractère familial est souvent reconnu mais pas systématique et dont les potentialités en termes de biodiversité, d'agroécologie et de bioéconomie, sont sous valorisées.

Si l'on ne s'intéresse qu'aux deux premières caractéristiques précédemment citées, les petites exploitations familiales se retrouvent dans tous les systèmes de productions et toutes les spéculations. C'est pour cela qu'une dimension supplémentaire vient caractériser les petites structures agricoles qui ont maintenu des systèmes de productions où la diversification des espèces est importante. C'est aussi pour cette raison que l'on parle d'APE et non plus de PAF.

Il ne s'agit pas de les opposer aux exploitations agricoles des Outre-Mer orientées vers les grandes productions d'exportations qui contribuent à la richesse économique de ces pays ou à celles orientées vers les productions de masse, qui ont des stratégies spécifiques mais, de faire reconnaître ces APE dans le panel de la diversité agricole de nos territoires.

Ces exploitations agricoles constituent la composante principale de notre agriculture pourtant encore largement marginalisées dans les DOM. Qualifiée initialement d'Agriculture de Petite Echelle Biodiverse et Agroécologique, nous avons pris le parti de faire évoluer ce terme en une expression plus structurante, dont l'ambition est de faire converger les dimensions bioéconomiques et agroécologiques comme support pour la promotion de ces agricultures de petite échelle. L'APEBA devient ainsi « Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique ».

⁵Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique

Ce choix de priorités est partagée par les autorités politiques car,

- d'une part,

Dans sa communication COM (2017) 713 final, « l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture », la commission européenne considère que tirer parti du potentiel de l'économie circulaire et de la bio économie tout en renforçant la protection de l'environnement et en luttant contre le changement climatique est une priorité. L'UE soutient aussi que pour répondre aux attentes des citoyens, la PAC doit continuer à évoluer en restant orientée vers le marché et en soutenant le modèle agricole familial de l'UE dans toutes les régions. Tenant compte de la répartition actuelle des aides directes aux agriculteurs, l'UE prône « une meilleure répartition et une aide au revenu équitable pour aider les agriculteurs à vivre de leur production ».

- et d'autre part,

Le contexte politique actuel est favorable, car la relance et la dynamisation des PAF et donc des APE est devenu un enjeu mondial, décliné au niveau régional, national et local comme le montre l'instauration de l'année de l'agriculture familiale en 2014 par l'ONU, puis sa prise en compte par la Commission Européenne et par la France dans sa dernière Loi d'Avenir pour l'agriculture.

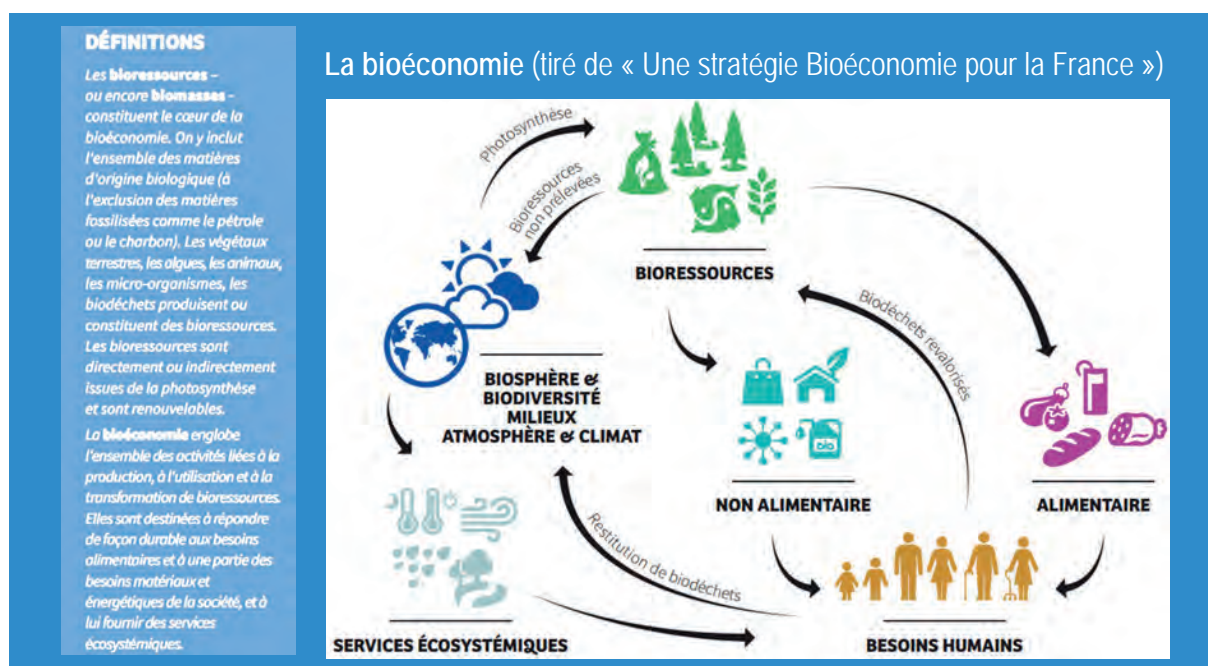
Le défi réside maintenant dans l'intégration du concept de bioéconomie (Encadré 4) à l'agriculture de petite échelle biodiversifiée, en tant que point de rencontre des savoir-faire traditionnels innovants et des avancées scientifiques et technologiques.

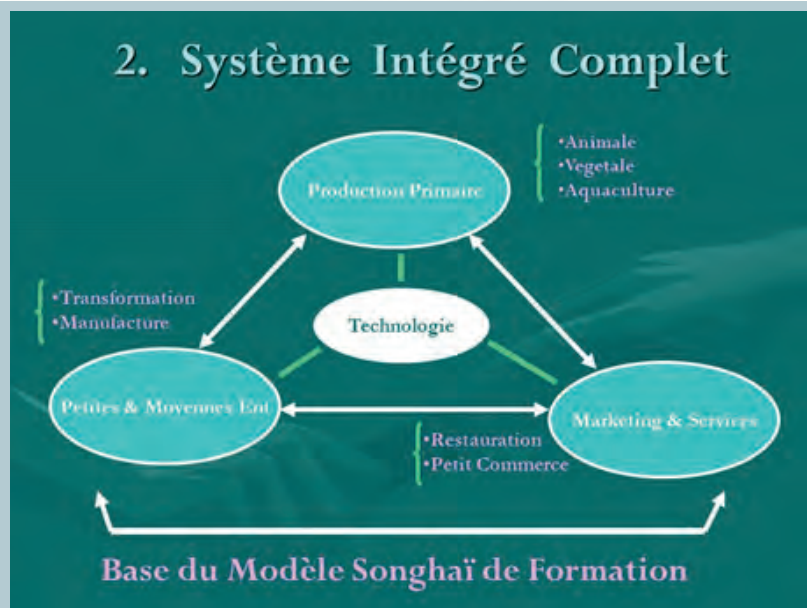
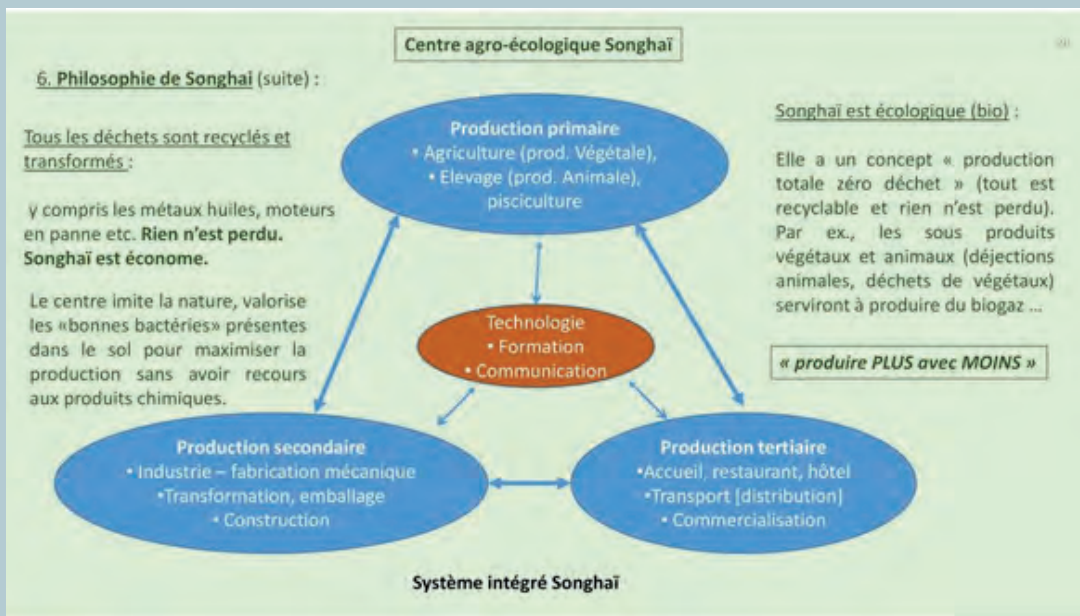
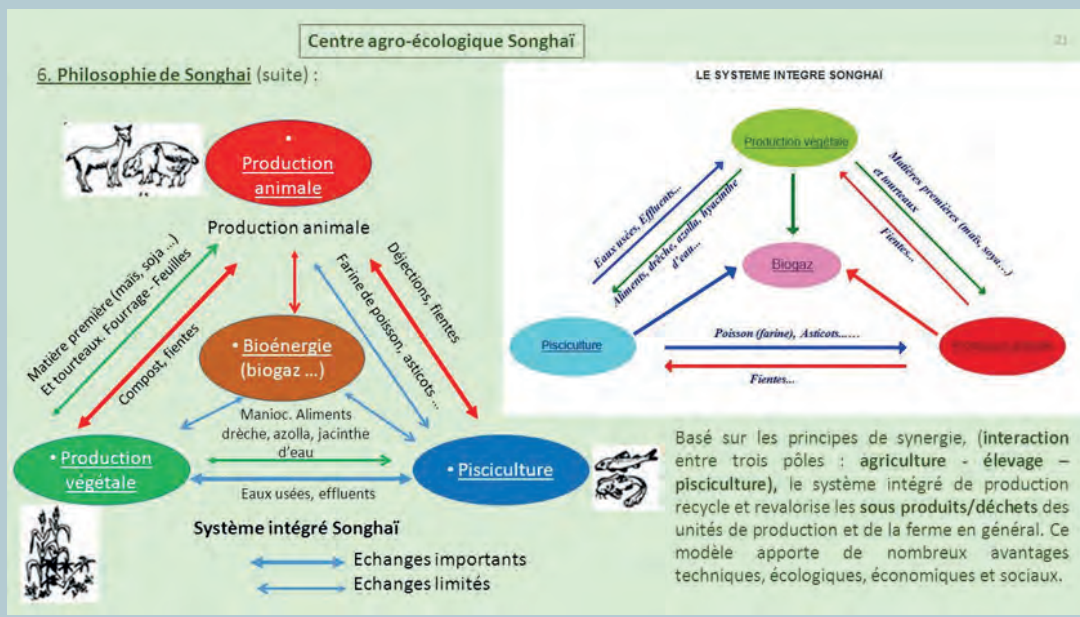
Pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de préservation de l'environnement et des zones rurales, d'adaptation au changement climatique dans un contexte social et économique incertain (changement global), et faire face à la raréfaction des ressources fossiles, il est donc impératif de :

- soutenir une agriculture de petite échelle bioéconomique et agroécologique, comme moteur pour la modernisation écologique, économique et sociale de nos territoires ;
- maintenir un tissu socio-économique rural dynamique et performant, basé sur la consolidation d'unités de production recourant aux principes de l'agroécologie (services écosystémiques), à inclure dans un concept émergent de bioéconomie, qu'il faudra veiller à décliner de manière adaptée dans nos contextes ultra-marins ;
- conforter la résilience et assurer la viabilité de ces unités à vocation multifonctionnelle, en leur garantissant un niveau d'emploi et de revenu minimum ;
- Faire de la multifonctionnalité, un enjeu pour repenser le mode de rémunération de l'activité agricole via le paiement des services écosystémiques (entretien et valorisation des paysages, maintien de la biodiversité, régulations biologiques et physico-chimiques, etc.).

L'APEBA devient dans ce contexte, un concept structurant au service du défi de la modernisation écologique et technologique des agricultures de petite échelle ultramarines : passer de l'agriculture de subsistance à une agriculture de petite échelle multifonctionnelle et triplement performante.

Encadré 4. Définition et illustration du concept de bioéconomie





V. Etat des lieux de l'agriculture de petite échelle dans les Outre-Mer

L'agriculture de petite échelle prend des formes différentes selon le territoire considéré, avec des nuances qui s'expriment à différents niveaux, en termes de :

- Proportion : En nombre, les petites exploitations représentent entre 65 et 99% des exploitations, soit de 2 à 3 fois plus dans les Outre-Mer qu'au niveau national. En surface, elles varient de moins de 2 ha jusqu'à 5 ha, bien loin des 19 ha de surface moyenne des petites exploitations au plan national.
- Modalités de diversification : les systèmes sont principalement diversifiés avec des variantes. Les productions animales et végétales s'y côtoient (cf. Annexe 3 pour une vision micro de l'approche de la PAF dans les DOM).
- Politiques d'appui : même si elles sont diversement définies et mises en œuvre, elles s'appuient principalement sur les PDR définis au niveau de chacun des territoires avec une mesure phare : la mesure 631. Cette mesure cible les exploitations de petites tailles aux faibles revenus. Les collectivités territoriales ont par ailleurs la possibilité de mettre en place des actions spécifiques en direction de ce public. La concertation locale en définit les critères.
- Maturité du sujet : la question est diversement abordée par les acteurs des territoires. Les périodes de crises économique, sociale et environnementale ont selon leur intensité, fait ressurgir ces problématiques de sécurité alimentaire, de changement climatique et de pollution. Des réponses sont apportées de façon différenciée selon les territoires. Il convient de partager les solutions.

Tableau 1. Etat des lieux de l'APE dans les Outre-Mer (Vision macro)

DOM - PTOM	Représentativité APE (% et SAU)	Nombre d'actifs impliqués	Types d'exploitations en APE	Spécificités territoriales
Guadeloupe	70% < 5 ha	4000	70% diversification en P/E PBE < 25 k€/an	Marie Galante : 88% de APE dont 55% canne
Martinique (données DAAF 2014)	70% < 5ha pour 17% de la SAU totale	2410 + 8000 détenteurs bovins	70% Diversification 30% Banane et Canne PBE < 25 k€/an	Circuits courts : 71% des APE Aide surfacique Montagne
Guyane	88 % < 5 ha 48 % < 2 ha	5260 chefs d'exploitation 2858 chefs d'exploitation	30 % maraichage + fruitiers 90 % agriculture vivrière	Concentration dans l'ouest guyanais des APE avec : 90 % des moins de 2 ha et 80 % des moins de 5 ha
Mayotte	99% des EA < 2 ha	15 000 ménages agricoles dont 3500 avec Siret	Cultures vivrières 90%	Très forte représentativité de l'APE Aide surfacique POSEI
Réunion	55% < 3 ha 28% de la SAU totale	5000 ménages agricoles	Canne à sucre comme système dominant Autres cultures : 17% de la SAU PBE < 25 k€/an	Main d'œuvre à dominante familiale Superficie moyenne des exploitations de 6 ha en 2012 Localisation des APE dans les zones à relief et produits de niche (café, PAM)



VI. La valorisation de l'APE à travers la bioéconomie et l'agroécologie : des freins à lever pour l'APEBA

Les freins à la valorisation de l'APEBA sont multiples et interagissent à des niveaux divers, pour conditionner plus ou moins fortement son développement. On distingue globalement trois types de verrouillage :

- i) Les verrous structurels : faible visibilité de l'APEBA, accès au foncier, aux financements, et aux marchés ;
- ii) Les verrous organisationnels (modes de regroupements et filières innovantes, politiques publiques...), et d'accompagnement (politique scientifique, appui technique, formation, conseil...) ;
- iii) Les verrous réglementaires et juridiques : mesures, actions incitatives, gouvernance.

5.1 Verrous structurels

- **Visibilité de l'APEBA dans les territoires**

Les plus petites exploitations agricoles, les plus nombreuses, sont aussi celles qui disparaissent le plus vite. Par pas de 10 ans, on voit le nombre total d'exploitations diminuer drastiquement.

Si l'on est en mesure de connaître précisément et de façon relativement actualisée, le nombre d'exploitations qui sont dans les circuits organisés, il n'en va pas de même pour les exploitations qui en sont extérieures.

Les quantifications disponibles sont celles des recensements agricoles qui restent espacés dans le temps.

On manque de repères quantitatifs et qualitatifs pour appréhender les petites exploitations agricoles de façon efficace.

En outre, les ressources statistiques disponibles offrent peu de lisibilité quant aux caractéristiques des exploitations qui font l'objet de recensement.

Par ailleurs, la taille critique établie pour considérer ces unités comme entités économiquement viables, ne peut valablement s'appuyer sur une connaissance réelle de leurs données économiques. De plus, les seuils de viabilité doivent être appréciés différemment en fonction des territoires et de leur niveau économique. Engager des travaux approfondis sur ces items semble incontournable.

Les focus médiatiques encouragés par l'origine des fonds publics et les stratégies de développement mises en place qui orientent l'agriculture vers les modèles conventionnels et productivistes ont, d'une part, relégué au second plan ces modèles de l'APEBA résilients et d'autre part mis en lumière, des modèles qui se veulent d'exemplarité économique et environnementale en dépit du bon sens et des observations. Peut-on en effet sans contradiction affirmer la rentabilité de systèmes qui ne tiennent que grâce aux subventions ? Peut-on sans contradiction lever toute suspicion de démarche non durable lorsque la nature même des systèmes monoculturaux implique que l'on soit dans des modèles éloignés des formes attendues d'une agroécologie intégrée ?

La structuration des filières de production dans le sens unique de la concentration de l'offre d'un nombre réduit de produits, a visiblement conduit à un appauvrissement de la diversité de ces exploitations. Lorsqu'elle existe, la communication inhérente à la production de masse, occulte la part de production d'une agriculture à taille humaine utilisant des circuits de proximité.

L'image véhiculée par les APEBA subit une forme de dénigrement du fait de leur précarité et non-organisation, contrebalancée par un attachement populaire aux valeurs traditionnelles et un rôle certain en tant que stabilisateur social et contributeur à la qualité des paysages.

- **Difficultés d'accès et d'usage du foncier**

L'accès au foncier, qu'il s'agisse de faire valoir direct ou de fermage, d'acquisition ou de succession, est très variable en fonction des DOM, certains comme la Guadeloupe ayant réalisé une réforme foncière, d'autres non.



Pour la Guyane, Le foncier est majoritairement domaine privé de l'Etat. Les agriculteurs n'ont pour la plupart pas de titre de propriété. L'Etat a ainsi souhaité régulariser la situation des occupants de son domaine privé grâce à une campagne de régularisation foncière menée depuis 1996 par l'EPAG, l'absence de titres fonciers constituant un facteur d'exclusion des agriculteurs des dispositifs d'accompagnement financiers et techniques. La pratique des activités agricoles sur des Zones de Droits d'Usage Collectifs (amérindiens et noirs marrons) relève de la même problématique, et cette forme collective de gestion des ressources impliquant l'absence de titres fonciers individualisables ne permet pas une reconnaissance formelle et officielle des pratiques agricoles au niveau administratif. Il n'y a par exemple aucun agriculteur recensé à Awala-Yalimapo.

La Guadeloupe a vu son potentiel productif diminuer de façon drastique entre 1981 et 2013. En effet, sur cette période, la surface agricole utile a été quasiment divisée par 2 (57385 ha en 1981 contre 30965 en 2013) tandis que le nombre d'exploitations a été quasiment divisé par 3 (18 957 en 1981 contre 6 976 en 2013). Cela équivaut à une perte de 825 ha et de 374 exploitations par an sur la période. Si l'on prolonge ces tendances, la surface agricole utile de la Guadeloupe sera réduite à néant dans 37 ans tandis que les dernières exploitations agricoles auront disparu dans 18 ans. Une analyse du taux de diminution entre les différentes décennies révèle un léger ralentissement de cette diminution sur la période récente. En effet, la diminution de la SAU a été la plus forte entre 2000 et 2010 et semble ralentir entre 2010 et 2013 (diminution de 2.4% par an entre 2000 et 2010 contre 0.2% entre 2010 et 2013). Il en est de même pour le nombre d'exploitations agricoles (diminution du nombre d'exploitations de 3.5 % par an entre 2000 et 2010 contre 1.1% par an entre 2010 et 2013). Le prochain recensement agricole permettra de voir si cette tendance se confirme.

L'agriculture Guadeloupéenne compte une majorité de petites exploitations agricoles, de taille moyenne inférieure à 5 ha. Celles-ci, occupent en 2013, plus de 50% de la SAU. Une analyse de la période récente (2000-2013) révèle cependant que la proportion de petites exploitations tend à diminuer de même que la SAU associée. En effet, tandis que la part de ces exploitations est relativement stable entre 1981 et 1989, leur nombre tend à diminuer à partir de 2000 et s'accroître jusqu'en 2013. Dans le même temps, la SAU occupée par ces exploitations ne cesse de diminuer, tendance qui s'accroît entre 2000 et 2010. La SAU moyenne des exploitations passe de 3.5 ha en 2000 à 4.1 ha en 2010. Dans le même temps, la proportion d'exploitations de taille comprise entre 5 et 19 ha augmente. La SAU occupée par ces exploitations augmente fortement pour les exploitations de taille comprise entre 5 et 9 ha et plus modestement pour les exploitations de taille comprise entre 10 et 19ha.

Pour la Martinique, 85% du foncier agricole martiniquais est détenu par des propriétaires privés (personnes physiques ou morales). De plus, la plus grande part des terres agricoles appartient à un faible nombre de propriétaires. Le foncier agricole martiniquais est aussi fortement touché par la problématique de l'indivision. Véritable fléau, ce phénomène constitue un des principaux freins à l'exploitation et à l'accès au foncier agricole par des agriculteurs. De plus, les propriétaires fonciers considèrent, pour la plupart, leurs terres comme un patrimoine à transmettre plutôt que comme un outil de production à valoriser. Cette situation est accentuée par la forte différence de valeur entre un foncier agricole (0,40 à 0,60 € du m²) et celle d'un foncier constructible (en moyenne près de 100€ du m²).

Une forte pression s'exerce sur le foncier agricole avec le constat de nombreux déclassements pour des projets de zones artisanales, industrielles et commerciales et pour la construction de logements. Là aussi, les petites surfaces aux multiples propriétaires sont les premières touchées.

En conséquence, les surfaces agricoles utilisées (SAU) ont été en constante baisse au cours de ces dernières années (41356 ha en 1981 contre 23000 ha en 2013).

Pour la Martinique, les difficultés d'accès au foncier sont accentuées par une restriction d'usage des terres liées aux pollutions, à leur accessibilité (enclavement des terres qui se situent dans des zones pentues...) et à leur reboisement rapide. La réglementation sur les espaces boisés est de ce point de vue limitante.

A La Réunion aussi, le territoire est soumis à la pression croissante de l'urbanisation. La surface agricole utile (SAU) se stabilise à 42 000 ha, grâce à la mise en valeur de nouveaux périmètres cultivables. La canne à sucre, principale culture de l'île, occupe une superficie de 24 500 ha, et l'élevage et les fruits et légumes occupent 18 000 ha. 10 % des sols sont artificialisés avec une forte pression de l'urbanisation, mais avec une tendance à la réduction des surfaces artificialisées passant de 440 ha à 310 ha / an actuellement.



La faible proportion de 1/5 du territoire occupé par des sols cultivés, constitue un véritable frein au développement de l'agriculture qui ne dispose que d'un réservoir très réduit de terres disponibles, montrant ainsi son extrême sensibilité aux atteintes qui lui sont portées par l'urbanisation. Au-delà de cette absence de potentiel de croissance, les sols agricoles sont presque partout en contact rapproché avec les zones urbanisées, que ce soit sur les franges d'extension de la tâche urbaine ou de manière plus isolée par des phénomènes de mitage ; ceci a pour conséquence de provoquer un morcellement et un émiettement des parcelles agricoles. Le foncier agricole menacé fait désormais l'objet d'un renforcement des mesures de protection et de compensation. (Sources DAAF Réunion, Agreste 2015).

Le foncier agricole réunionnais est globalement bien aménagé, d'importants travaux d'améliorations foncières ont porté leurs fruits depuis 40 ans, le paysage s'en trouve souvent modelé au travers des parcelles ou bassins versants aménagées permettant la mécanisation mais aussi avec un important réseau de chemin en Béton, initialement construits par la SAFER et maintenant poursuivi par les communes y compris dans la zone des hauts permettant la valorisation de l'élevage tant laitier que viande.

L'installation des jeunes est difficile car la demande est élevée, 10 candidats en moyenne pour une attribution.

Pour Mayotte, l'enclavement des parcelles et l'accès au foncier constituent des points de blocage majeurs. La densité de routes et de pistes rurales est faible à Mayotte, rendant l'accès aux parcelles très difficile. Les pistes existantes sont en mauvais état, souvent impraticables en saison des pluies, ce qui représente une contrainte majeure pour la production et la commercialisation des produits agricoles. Le morcellement des zones cultivées et les difficultés d'accès aux parcelles ne permettent pas aux agriculteurs d'effectuer un entretien et une surveillance réguliers des cultures. Du fait de la forte densité de population, de la création récente du cadastre (1992), et de la permanence d'un usage coutumier du foncier, la situation foncière des parcelles est souvent complexe. Ainsi, seuls 23% des agriculteurs déclarent détenir un titre de propriété pour les terres qu'ils exploitent, ce qui correspond à 28% des surfaces totales cultivées.

Le Conseil Général est propriétaire d'une grande partie du foncier de l'île (de l'ordre de 60%), mais la majorité de ses terrains est revendiquée par des occupants privés. Dans le cadre du processus de régularisation foncière initié en 1996 afin d'attribuer un titre de propriété aux personnes mettant en valeur ou occupant les terres depuis plus de 10 ans, environ 15 000 dossiers de demande de régularisation de parcelles ont reçu un avis favorable. Sur les 22 648 parcelles (6003 ha), numérisées et validées en commission, seules 2 240 parcelles (360 ha) ont été publiées par les services des hypothèques. Ainsi, si le cadastre couvre bien la totalité de l'île, les parcelles cadastrées ne sont pas forcément accompagnées de titres de propriété. De plus, le cadastre connaît encore des problèmes d'adressage et de domiciliation, liés à la stabilisation très récente des patronymes.

Par ailleurs, plus de 1 500 hectares sont en indivision, que ce soit sur des terrains privés, ou des terrains en cours de régularisation.

La loi Littorale est applicable à la totalité des communes de Mayotte depuis l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet relative à l'actualisation et à l'adaptation du code de l'urbanisme sur l'île. Elle vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Son application est plus restrictive dans la zone littorale (zone des 50 pas géographiques ou ZPG) qu'à l'intérieur de l'île.

- Dans la zone ZPG, seule l'agriculture vivrière est autorisée. Les constructions sont interdites
- Hors zone ZPG, les dérogations au principe d'urbanisation en continuité des zones urbanisées pour les activités agricoles existent (L.156-2 du CU) et sont appliquées à Mayotte. Les constructions sont autorisées sous réserve que le demandeur justifie d'une activité agricole professionnelle et pérenne.

L'article L146-4 de la loi Littoral interdit toute construction d'une habitation ou de bâtiments de stockage sur le site d'une exploitation agricole. Seules sont autorisées les petits bâtiments d'élevage après accord du préfet et avis de la Commission Consultative sur l'Environnement et les Paysages (CCEP). Tous projets de gîtes ruraux ou d'aménagements agro-touristiques situés hors continuité urbaine sont notamment interdits.

Dans les faits, les demandes de permis de construire sont peu nombreuses (9 dossiers en 2015) et concernent :

- La construction de bâtiments d'élevage (hangars pour bovins, poulaillers). Ces installations sont autorisées si l'agriculteur installé ou en cours d'installation justifie cette activité.



- La construction de maisons d'habitation. En référence à la réglementation et à la jurisprudence, celles-ci sont autorisées uniquement si le fonctionnement de l'exploitation nécessite une présence avérée et permanente de l'exploitant sur site (activité d'élevage, horaires de travail...). A noter que la surveillance des exploitations pour éviter les vols est sans incidence sur le caractère nécessaire de la construction (décision n°348328 du Conseil d'Etat).

Les possibilités de création de hameaux de logements agricoles ont été limitées par la loi ALUR pour éviter le mitage. Néanmoins des montages juridiques permettent d'intégrer de telles zones après modification des PLU et passage en CDPENAF.

Le décret no 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet ouvre des possibilités pour simplifier l'accès au foncier à vocation agricole.

Quoiqu'il en soit, dans les DOM, une politique ambitieuse de protection du foncier a été mise en place depuis les SAR et de nouveaux outils tels que le PRAAD, CDPNAF, COSDA, CDAF, ainsi que les SCOT et PLU, sont utilisés à ces fins.

• **Modalités d'accès aux financements**

Depuis plusieurs décennies, les politiques publiques d'appui aux exploitations agricoles ne sont pas élaborées en direction de la diversité de ces structures, de leurs modes d'organisation et de leurs systèmes de production. L'analyse de l'utilisation du POSEI, principal outil d'aide dédié à la commercialisation, fait ressortir une grande disparité de financement d'une filière à l'autre, les plus petites structures en étant généralement exclues. En effet, dans ce programme (Rapport annuel d'exécution du POSEI, 2014), les mesures en faveur des filières de diversification végétale mobilisent en 2014, environ 14% des sommes annuelles versées aux producteurs concernés qui ne représentent qu'environ 15% de l'ensemble des agriculteurs.

Dans le même temps les aides versées à la filière banane impactent un nombre quasi similaire de producteurs qui perçoivent 77% des sommes annuelles (environ 123 Millions d'euros).

Il ne s'agit pas dans ce constat, d'opposer les filières dites traditionnelles aux filières dites de la diversification. Il est compréhensible que les filières dites traditionnelles d'exportation (canne et banane) aient durablement pesé de tout leur poids social et économique, pour mobiliser de façon majoritaire les fonds publics. Cependant, la crise de 2009 a fait ressortir la fragilité d'un système qui ne soutient pas jusque-là, la plupart des exploitations et qui ne permet pas à la population d'accéder aux produits agricoles en interne. L'abondement des fonds du POSEI pour la diversification en 2010 avait pour but de pallier en partie cette problématique. Le résultat a été tout autre.

L'insuffisance d'accès aux aides publique est régulièrement évoquée par les agriculteurs. Les résultats de l'étude des potentialités de leurs exploitations, exprimés par les agriculteurs en diversification (EPEAD, BRL Ingénierie pour la Chambre d'Agriculture de Martinique, 2014) le montrent. Sur l'échantillon étudié, les difficultés d'ordre financier ont été placées en priorité par tous les agriculteurs. Les problèmes de main d'œuvre sont exprimés par toutes les exploitations, de toutes tailles et tous types de culture. Néanmoins, au regard des classes de surface, les difficultés de trésorerie et d'accès aux crédits sont évoquées en premier lieu par les plus petites exploitations (moins de 6ha), notamment dans les secteurs Nord et Centre de la Martinique dédiés à la polyculture (souvent couplée à l'élevage) et aux cultures traditionnelles.

Les objectifs de modernisation de ces petites unités grâce à des outils tels les PDR-FEADER sont loin d'être atteints et leur faible niveau de mécanisation rend ces exploitations peu ou pas transmissibles au regard de l'image de pénibilité qu'elles renvoient aux nouvelles générations.

Cette classification est susceptible de varier selon les territoires.

5.2 Verrous organisationnels

• **Déficit d'appui à la mutualisation et à l'accompagnement**

Dans l'objectif de structurer des filières, les outils mis en place privilégient l'accès aux aides dédiées aux structures organisées de type OP. Elles ont historiquement eu vocation à regrouper la production en direction des circuits longs et des GMS. En réponse, les petites exploitations ont eu tendance à occuper l'espace délaissé des marchés de proximité. Aujourd'hui certaines OP, notamment à La Réunion, veulent se positionner pour commercialiser en



direct en circuits courts (exemple des paniers, vente directe aux consommateurs). Ces formes de regroupement ont été encouragées au plan national et déclinées au plan local avec les résultats que l'on connaît. Les structures de mutualisation encouragées par les dispositifs d'accompagnement ne sont pas façonnées pour répondre aux caractéristiques de l'APEBA : exigences sur les volumes, sur la forme juridique, sur le nombre d'agriculteurs et contraintes liées aux cahiers des charges des organisations collectives. Les modèles d'organisation collectives imposés n'ont pas été co-conçus avec les agriculteurs et ne prennent pas suffisamment en compte leur particularités (mentalités) ce qui les maintient dans un isolement relatif. Les APEBA sortant des rouages classiques des agricultures dites organisées se retrouvent marginalisées des composante R&D de l'agriculture : Recherche, Conseil et accompagnement, Formation...

Globalement, le progrès technique et l'innovation technologique ont été pensés pour l'agriculture conventionnelle dominante (grandes cultures conventionnelles intensives). En conséquence, les packages techniques adaptés à l'APEBA (la petite mécanisation, les référentiels d'itinéraires techniques, ...) n'ont pas été élaborés et consolidés en lien avec la richesse des savoir-faire traditionnels. Il y a là un défi majeur à relever par la R&D en matière d'optimisation des productions sur de petites surfaces et en matière de sauvegarde de la biodiversité.

Dans ses modalités, le conseil technique a longtemps accompagné la spécialisation, faisant fi du caractère global que devait revêtir l'approche d'exploitations en systèmes polycultureaux à cycles imbriqués (économies circulaires). Par ailleurs, les modalités de prise en charge par les financements publics du conseil et de l'accompagnement techniques reposent sur la structuration en filières qui exclue de fait les systèmes multi-espèces (végétales et animales).

De même, le lien entre production et transformation a été insuffisamment exploré, alors même qu'il devrait être un élément incontournable de la création de valeur ajoutée dans les APEBA. Les travaux menés au sein du PARM en Martinique ou ceux réalisés au sein de l'ARIFEL à La Réunion doivent être davantage relayés et utilisés par les petites structures. L'agro-transformation à petite échelle peut constituer un axe de développement de ces unités, s'appuyant sur des concepts d'utilisation innovants et du matériel adapté.

Compte tenu de ces modalités et du nombre important de ces petites structures, le dispositif de conseil et d'accompagnement est faiblement adapté aux APEBA. La demande en conseil individualisé des APEBA est très forte alors que le dispositif tend à accompagner l'exploitation agricole vers un modèle uniformisé qui ne tient pas compte de leurs caractéristiques. Ceci tend à renforcer leur isolement et à affaiblir leur performance économique et leur capacité à intégrer les dynamiques d'innovation.

5.3 Verrous réglementaires juridiques et fonctionnels

Vis-à-vis des DOM, la politique agricole de l'Europe reste à clarifier (il persiste encore trop de mesures contradictoires) dans sa volonté de verdissement (découplage progressif des aides, passage des MAE aux MAEC, éco-conditionnalité, verdissement, encouragement des GI2E, etc.). Celle-ci apparaît au travers du second pilier dédié au développement rural et environnemental, juxtaposé aux premières mesures liées à la production, alors dites du premier pilier. Dans les Outre-Mer, les moyens financiers se concentrent au niveau du premier pilier.

Le principe de subsidiarité consacré par le traité de Lisbonne comme principe fondamental de l'Union (art. 5 TUE) est sans doute un principe clé qui offre à l'Etat et aux régions des DOM, une latitude pour mettre en place les outils et mesures réglementaires qui vont dans le sens du développement qu'ils souhaitent. En l'occurrence, pour la problématique que nous soulevons, des choix spécifiques pourraient être faits sur la base du principe de subsidiarité pour répondre à une volonté de soutenir les exploitations de petite échelle diversifiées.

Ce sont en définitive les discussions engagées entre les professionnels et l'Etat qui permettent de faire évoluer les dispositifs liés à la fiscalité ou autres.

La question est donc celle du pilotage d'instruments financiers, tels le POSEI, au plus près des territoires. L'Europe autorise d'ailleurs la régionalisation de leur gestion. La question est aussi celle de l'adaptation et l'harmonisation des outils règlementaires mis en œuvre sur chacun des territoires.

Il est intéressant à ce titre de prendre en exemple quelques évolutions qui favoriseront la prise en compte des unités de petite échelle :

- **Les modalités de déclaration de surface** qui ne permettaient que l'inscription de surfaces en monocultures ont évolué en 2017, en prenant en compte la diversité et les associations de cultures sur la même surface.



- **L'assujettissement fiscal pour les petites unités économiques au forfait** qui ne tenait pas compte des risques annuels pesant sur les productions et affectant lourdement les résultats d'une année à l'autre a montré ses limites. Avec la loi finance rectificative du 29 décembre 2015, il est aujourd'hui possible, que les agriculteurs dont les bénéfices ne dépassent pas 82 200 € sur 3 ans, de souscrire au régime du micro bénéfice agricole. En matière de comptabilité, l'obligation de tenue d'un registre est plutôt une avancée positive. Aujourd'hui, c'est l'information et l'accompagnement des producteurs qui doit être développé sur ce sujet. La question d'un encadrement technique pérenne demeure un point essentiel.
- **La Mesure 6.3.1 du PDR-FEADER** qui permet le financement des projets pour les petites exploitations a été activée dans les DOM à partir de 2017. Les difficultés administratives qui ont découlé de sa mise en œuvre donnent lieu à la modification des documents et une simplification des exigences administratives. La notion de seuil de « complexité irréductible » doit pouvoir tenir compte de la situation de la plupart des petites exploitations y compris de leurs aptitudes à renseigner des dossiers administratifs, qui diffèrent d'une région à l'autre. L'évolution de cette mesure pourrait prendre une forme similaire aux MAE. Elle pourrait consister en un engagement global d'une exploitation dans un système agroécologique. L'aide serait versée sur 3 ans à raison de 4 ou 5000€/an. L'aide annuelle doit être suffisamment attractive pour susciter un intérêt et surtout suffisante pour permettre de petits investissements ou l'achat d'intrants (notamment plants et semences), pouvant maintenir ou relancer une production. Une réflexion plus poussée est certainement nécessaire pour déterminer les modalités de création de cette mesure et l'origine des fonds (1^{er} ou 2^{ème} pilier). Un tel dispositif serait plus simple à mettre en œuvre, à contrôler et ne coûterait pas excessivement cher. De plus, il aurait un impact immédiat sur le niveau de certaines productions.

Ces premiers exemples illustrent s'il en était besoin, la nécessité d'adapter en permanence les outils de développement dans la perspective de les rendre efficaces.

Par ailleurs, d'autres obligations ou conditions de mise en œuvre des dispositifs semblent entraîner une disparition d'activités agricoles. Ces contraintes s'appliquent en particulier aux petits détenteurs d'animaux soumis aux mêmes exigences que les gros éleveurs. Leur pérennité est alors mise en péril.

On peut citer ainsi en exemple :

- **L'obligation de boucles électroniques en élevage bovin** : les conditions de pâture et d'élevage sont propices à la perte de boucles (broussailles, clôtures arborées...). A titre d'exemple, certains grands troupeaux ayant un suivi rigoureux enregistrent un taux de rebouclage de près de 20 % par an.

La généralisation des boucles électroniques entrainera donc un surcoût indéniable pour l'éleveur, sans que cela n'ait d'utilité par ailleurs (aucun abattoir n'est équipé de lecteur électronique). Les boucles électroniques ne devraient donc concerner que les éleveurs volontaires, équipés pour ce type de technologie et/ou pour ceux engagés dans les programmes d'amélioration génétique ou le suivi des performances.

- **La dématérialisation des passeports** : en Martinique par exemple, sur 9000 détenteurs d'animaux, seuls environ cents sont considérés comme éleveurs professionnels (1%) notamment au sein des coopératives. Eux seuls peuvent tirer profit de la dématérialisation. Les autres, dans la grande majorité ne sont pas équipés en support et réseau informatiques. Ainsi, la dématérialisation des passeports, comme l'identification électronique des bovins, devrait prendre un caractère facultatif pour l'ensemble de la profession.
- **Le délai de mise à disposition des boucles de rebouclage pour l'espèce bovine** : Il reste à être adapté. En effet, du fait de l'éloignement des DOM et des conditions d'approvisionnement, les EdE ne peuvent être en mesure de respecter le délai légal de mise à disposition des boucles (arrêté du 06/08/2013 relatif à l'identification de l'espèce bovine – chap III art 18). Pour lever ces contraintes, il conviendrait i) de lever les articles 17 et 18 chap III de l'arrêté du 06/08/2013 relatif à l'identification de l'espèce bovine, ii) de permettre aux EdE de nos régions d'adapter les délais de commandes et de livraison à leur fonctionnement, sans pour autant excéder 2 mois, iii) de permettre aux animaux destinés à l'abattage de circuler avec au moins 1 boucle lisible et le passeport. (Ajout à faire à art 38 – chap VI de l'arrêté du 06/08/2013 relatif à l'identification de l'espèce bovine).
- **L'exigence du n° de SIRET pour le bénéfice des primes** : auparavant le bénéfice des primes était lié à la simple inscription en tant que détenteur. Aujourd'hui l'exigence supplémentaire est la détention d'un numéro de SIRET. Cette nouvelle obligation est très contraignante pour les petits détenteurs (déplacements, remplissage de formulaires, inscription au registre du commerce...). Ces dispositifs, s'ils sont appliqués, conduiront à la



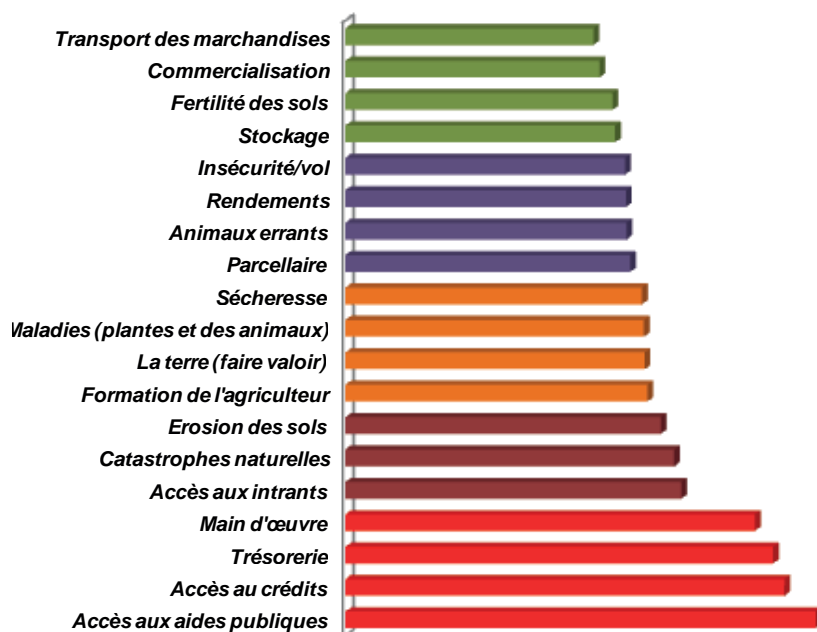
perte des petits détenteurs et de fait à la perte de la profession de boucher. Il conviendrait pour maintenir ces activités et poursuivre la lutte contre l'abattage clandestin, de garder une prime à l'abattage accessible aux petits détenteurs sans exigence de numéro de SIRET. Le numéro exigé dans ce cas pourrait être le NUMAGRIT (NUMAGRIN).

Au final, les exigences renforcées liées à la fiscalité, à la traçabilité et aux obligations et contrôles administratifs qui en découlent, ne tiennent pas toujours compte des spécificités des APEBA, accélérant la cessation d'activité et la déprise agricole.

Ces APEBA qui se sont maintenues en dehors des dispositifs d'accompagnement ont pourtant montré leur forte capacité de résilience : leur présence et la place qu'elles occupent en nombre dans le paysage agricole des territoires Outre-Mer en atteste.


Cependant, sous le coup de modalités réglementaires exigeantes et inadaptées, en l'absence d'un intérêt affiché par les pouvoirs publics pour agir en leur faveur, les transmissions intergénérationnelles se raréfient, renforçant le manque d'attractivité de ces activités.

Classification des forces et faiblesses



L'insularité : vue aérienne de Baie Mahault en Guadeloupe

Figure 1. Classification des forces et faiblesses des exploitations - Etude des Potentialités des Exploitations Agricoles en Diversification (EPEAD) - BRL ingénierie, Chambre d'Agriculture de Martinique - 2014



VII. Mesures clés pour la modernisation du système agricole et alimentaire des Outre-Mer

L'impulsion d'une dynamique en faveur du développement de l'APEBA pourrait faire l'objet de 5 mesures prioritaires :

I. Faire connaître et valoriser l'image de l'APEBA

- Procéder à un diagnostic de l'APEBA dans chaque territoire afin d'en évaluer les spécificités, les faiblesses et les potentialités. Des initiatives ont été prises en ce sens lors de séminaires (Etude et séminaire sur la petite agriculture traditionnelle en Martinique en 2014, Séminaire "Agriculteurs pour la qualité de vie dans le territoire, regards convergents entre outremer et métropole" organisé à l'APCA en 2015, Atelier Trans'Act en Guadeloupe en 2015, caractérisation interdom de l'APEBA dans le cadre du RITA en 2017, projet PAFAG en Guyane en 2017).
- Impulser une communication positive autour de cette agriculture (au-delà d'une vision folklorique), de sa multifonctionnalité et ses contributions pour la mise en valeur de nos territoires. Asseoir ce en quoi elles peuvent être un levier de développement via une dynamique d'innovation et de modernisation participative. Généraliser le concept de Comité Territorial de Promotion Agricole, à inscrire au sein des STDEII des territoires (cf. Projet Comité de Promotion Agricole Chambre d'Agriculture Martinique, Etude 2014).
- Redorer le blason de l'APEBA : Définir un slogan tel que « Petites fermes, paysages harmonieux » dont puisse s'approprier l'ensemble des populations concernées, pour en faire un leitmotiv attractif pour les jeunes au métier d'agriculteur/transformatateur dans le concept renouvelé offert par la bioéconomie, notamment en démontrant qu'il peut y avoir de la rentabilité sur de petites surfaces en augmentant la technicité (production & transformation), tout en améliorant les possibilités de marchés (vente, rétribution des services écosystémiques...). Les expériences menées dans le domaine de la permaculture, croisées avec celle du jardin créole et des pratiques traditionnelles, en lien avec les nouvelles avancées technologiques et de transformation qui se forment dans la mouvance de la bioéconomie, devraient constituer un puissant vecteur de la transformation attendue, tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

2. Faciliter l'accès des APEBA aux financements et consolider le revenu

- Réserver à ces APEBA des financements publics adaptés : s'appuyer sur les premières mesures validées dans le cadre des PDR (Mes. 6.3.1 d'aide au développement des petites exploitations) et l'expérience de leur mise en œuvre pour améliorer leur efficacité ; proposer des mesures spécifiques à ces petites unités dans le cadre des révisions du POSEI ; soutenir une vision intégrative de toutes les formes d'agriculture dans le POSEI y compris sur l'axe du développement de circuits courts et de proximité ; concevoir des aides territorialisées en direction des APEBA dont les modalités d'accès tiennent compte de leur spécificités (taille humaine, économique, spatiale). Plus généralement, les propositions en matière d'accompagnement financier et de débouchés porteurs devraient prendre en considération les aspects suivants :
- ▲ **Des dispositifs d'accès au crédit adaptés** : en complément de l'accompagnement technique, il convient généralement de prévoir des dispositifs d'accès au crédit appropriés aux pratiques mises en œuvre (montants, taux, délais et modalités de remboursement vs. peu d'organismes de micro-crédit), à l'instar de ce qui a été fait pour l'agriculture biologique (mesures spécifiques incitatives).
- ▲ **Des subventions et rémunérations spécifiques** : elles peuvent parfois s'avérer utiles pour favoriser les investissements liés à l'agroécologie (matériel végétal, animaux, petits équipements et outils). Des aides directes ciblées incluant des aides de type POSEI découplées conditionnées à des minimums quantitatifs, peuvent stimuler l'acte de production (cf. cas des Açores où toutes les spéculations agricoles sont aidées sans condition d'appartenance à des OP). Cette piste devra être explorée de façon différenciée selon les territoires.



▲ Des dispositifs fiscaux adaptés aux agriculteurs de l'APEBA.

Cela implique de :

- Comprendre les réticences de la plupart des agriculteurs de l'APEBA à intégrer le système fiscal et la protection sociale : enquêter et analyser.
- Construire des règles plus adaptées aux spécificités de ces exploitations (faire du sur-mesure).
- Conduire des études qui aboutissent à des préconisations précises, relayées par les parlementaires élus de ces territoires, pour assainir et simplifier les dispositifs réglementaires.

Déployer des moyens pour l'augmentation et la consolidation des revenus : ils se déclinent selon 2 volets répondant au principe de multifonctionnalité de ces agricultures :

▲ Volet Production :

- Choix des spéculations (culture de produits à haute valeur ajoutée comme les PAM et les PANCS⁶ en marge des productions alimentaires diversifiées) ; maîtrise technique (recours aux nouveaux concepts et nouvelles technologies comme la permaculture, les « ponics », les biostimulants) ; valorisation par l'agrotransformation (de petite échelle avec la technologie adaptée, cf. modèles indien et africain) ; valorisation de la qualité par les labels/marques (agriculture de terroir et de sécurité sanitaire garantie...) ; valorisation des circuits courts et marchés de proximité.
- Conception de dispositif pilotes territoriaux dédiés à l'expérimentation et l'innovation ouverte tels les des farm-lab ou living-lab adossés à des réseaux de fermes : création de pôles d'innovation territoriaux agricoles, alimentaires et environnementaux.

▲ Volet valorisation (rémunération) des services écosystémiques rendus par l'agriculture : Maintien de la biodiversité et des paysages, maintien du tissu social et rural et entretien des cycles biogéochimiques et des régulations naturelles

Quelques documents à consulter :

<http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Etudes/Toutes-les-actualites/EFESE-services-ecosystemiques-rendus-par-les-ecosystemes-agricoles>

<http://journals.openedition.org/developpementdurable/11210>

<https://www.cbd.int/financial/pes/unitedkingdom-bestpractice.pdf>

3. Faciliter l'installation des agriculteurs et l'accès au foncier pour l'APEBA

➤ Mieux accompagner les installations sur de petites surfaces

Les travaux de prospective sur l'installation montrent que d'une part le nombre de jeunes installés est faible (entre 10 et 30 par an) et que d'autre part ces installations se font sur de petites surfaces (en général < 2ha). Ceci a pour raison principale l'indisponibilité de foncier.

Par ailleurs, les nouveaux installés choisissent principalement les productions destinées au marché local.

Pour une installation adaptée aux petites superficies, il conviendrait :

- ✓ D'accompagner les transmissions d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs en mettant en place des leviers tels :
- ▲ **Une bourse d'initiative**, versée aux jeunes installés pour une installation créée sur une terre en friche,
- ▲ **Une aide directe attachée au fonctionnement** de ce type d'exploitation sous conditions de production et d'emploi
- ▲ **Un accompagnement global** personnalisé pour chaque nouveau installé
- ▲ **Chèque conseil** donnant droit à un suivi technique, à des formations, à un suivi de gestion pour l'installation progressive, la pré-installation et l'accompagnement des installations tardives (hors DJA).

⁶ PAM : Plantes Aromatiques et Médicinales

PANCS : Plantes Alimentaires non Conventionnelles



✓ D'assurer la mise en lien des générations en :

▲ **Développant l'attractivité** de ce type d'exploitation auprès des jeunes candidats à l'installation

▲ **Misant sur l'échange de savoir-faire** et la transmission inter-génération des pratiques et productions traditionnelles, par un dispositif de tutorat.

➤ *Mieux gérer la transmission des patrimoines familiaux*

Il conviendrait pour cela de revaloriser les retraites agricoles, de financer des dispositifs de cessation d'activité du cédant et de favoriser la sortie de l'indivision.

4. Concevoir à côté des systèmes dominants, des filières innovantes adaptées aux enjeux de la diversification de l'APEBA, tant sur les produits frais que transformés

▲ Garantir l'approvisionnement en intrants : de nombreuses pratiques agroécologiques supposent l'utilisation d'intrants parfois extérieurs à l'exploitation agricole : semences végétales, biopesticides, aliments pour les animaux, etc., voire de matériel agricole spécifique. Leur disponibilité doit être garantie, ce qui peut impliquer de mettre en place des filières spécifiques d'approvisionnement et des mécanismes d'échanges de matériel entre paysans. De ce point de vue les initiatives telles que les « Ateliers Paysans » qui visent à accompagner les agriculteurs dans la conception d'outils spécifiques et adaptés, déployées notamment par l'ARMEFHOR à la Réunion, sont à encourager et reproduire.

Un schéma de production de matériel et de semences végétales sains doit être raisonné à l'échelle des territoires en intégrant tous les acteurs.

▲ **Garantir des débouchés rémunérateurs tant sur les marchés de proximité que sur des marchés de niche à l'export** : les pratiques agroécologiques incluent bien souvent une diversification des activités agricoles et donc des produits. Les agriculteurs doivent être en mesure de les commercialiser, ce qui peut nécessiter de mettre en place des réseaux spécifiques de commercialisation.

De plus, les produits issus de pratiques agroécologiques – et notamment les produits de l'agriculture biologique – sont susceptibles d'être mieux valorisés sur les marchés de proximité. Des dispositifs appropriés peuvent y concourir : systèmes de certification, activités de transformation et de conditionnement, filières de commercialisation au niveau local, national ou international. Les initiatives des producteurs visant la mise en place de circuits de proximité dont les marchés de producteurs pourront bénéficier de soutiens publics dédiés.

▲ **Favoriser la mobilisation** et le regroupement des acteurs au sein d'une organisation porte-parole et dédiée à la promotion des APEBA.

▲ **Reconnaître les modes d'organisation traditionnels et solidaires**. Co-construire de nouveaux modes d'organisation : associations, coopératives, GI2E...

5. Renforcer et adapter les politiques R&D aux spécificités de l'APEBA

▲ **Définir, au sein des institutions de recherche**, des axes scientifiques dédiés spécifiquement à l'APEBA (c'est déjà le cas à l'Inra Antilles-Guyane dans le cadre de la programmation 2014-2020). Les AAP du GO-PEI dans le cadre des PDR FEADER devront notamment réserver des lignes spécifiques à l'appui et au développement de l'APEBA. Intensifier les recherches sur les possibilités de valorisation de petites surfaces : l'objectif est de démontrer qu'on peut valoriser économiquement de petites surfaces agricoles, tout en fournissant des services écosystémiques.

▲ **Promouvoir les modes de production agroécologiques**

- Prévoir un accompagnement technique « sur mesure » des agriculteurs et agrotransformateurs : les écosystèmes cultivés sont variés et complexes et l'agroécologie repose sur la valorisation des spécificités de chacun d'eux. C'est pourquoi il n'y a pas de « paquets technologiques » applicables en tous lieux, mais des solutions sur mesure. Outre la diversité des écosystèmes, les conditions socio-économiques varient fortement d'une région à l'autre, voire d'une exploitation agricole à l'autre, qu'il s'agisse des disponibilités en ressources productives, des niveaux de savoir-faire ou des conditions d'accès au foncier, au crédit et aux marchés. Ce contexte conditionne l'intérêt et la possibilité des agriculteurs à mettre en œuvre les diverses pratiques et le choix des pratiques les plus adaptées. Il importe que les actions entreprises privilégient l'identification collective des li-



mitations et des besoins de changement technique. Cette identification doit venir des agriculteurs eux-mêmes avec l'aide des techniciens, par le biais d'ateliers participatifs. Ces ateliers pourront ensuite se décliner sur le terrain en séances d'échange et de sensibilisation aux pratiques agroécologiques, d'appui à l'expérimentation, d'organisation d'échanges entre agriculteurs (d'une région, entre régions et pays frontaliers, interdom), la concertation à l'échelle de terroir permettant l'évolution des règles collectives et l'identification d'éventuels besoins techniques.

- Créer des dispositifs et/ou des réseaux d'expérimentation adossés à des parcelles expérimentales en milieu paysan ou à des sites dédiés au service de la réalisation de tests en milieu contrôlé ou semi-contrôlé : les agriculteurs et les futurs agriculteurs (apprentis) pourraient y observer les techniques agroécologiques et les comparer aux techniques traditionnelles.
- Intensifier et généraliser la formation en agroécologie : elle constitue le socle fondamental du changement attendu et notamment à l'adresse des futurs agriculteurs intégrant des formations en apprentissage. Les besoins en recherche et accompagnement des agriculteurs requièrent en effet de véritables évolutions en termes de formation des chercheurs, ingénieurs, techniciens et agriculteurs, impliquant un nouveau rapport aux savoirs et à l'innovation.

L'adoption d'une vision systémique, prenant en compte les interactions et les interdépendances entre les différents systèmes, techniques et protagonistes, et positionnant l'agriculteur comme acteur clé des dynamiques d'innovation, devrait constituer le chantier phare de la transition agroécologique et bioéconomique dans les DOM. L'enseignement agricole y tiendrait un rôle primordial en tant que dispositif de formation des agriculteurs d'aujourd'hui et de demain, en mettant en réseau les partenaires de la formation (DAAF, Universités, Lycées Agricoles, Chambres d'Agriculture, CFPPA, CFAA, MFR, Inra-Formateur). Encourager la promotion d'initiatives de formation d'agriculteurs à agriculteurs, ou via les agriculteurs « relais », à l'instar de celles impulsées par le réseau APECA aux Antilles (un agriculteur formé en forme 5 autres ...).

▲ **Promouvoir des procédés d'agrotransformation innovants** pour la valorisation alimentaire et non alimentaire (VANA) des produits agricoles fournis par les APEBA

- Conduire des approches prospectives sur les expériences innovantes en biotechnologies réalisées dans d'autres régions tropicales dans des situations de promotion de l'agriculture familiale (Asie, Indonésie, Afrique, Amérique Latine), i.e. concepts de « Ferme Songhai » au Bénin, et de « Ferme de Tosoly » (feed-food-fuel) en Colombie.
- Faciliter le transfert auprès des APEBA, des innovations techniques et des savoirs faire en matière de transformation à petite échelle. Le conseil et l'accompagnement technique demeurent des moyens importants dont la pérennité doit être assurée.
- Créer de nouveaux process (formulation, conservation, transformation) et de nouveaux produits, avec des techniques adaptées aux petites structures.
- Prendre les dispositions favorables à la réalisation d'économies circulaires
- Encourager la formation des agrotransformateurs.

▲ **Capitaliser les savoir-faire existants** au sein des unités de production existantes.

▲ **Prévoir une déclinaison des actions conduites par le RITA au profit de l'APEBA** selon une approche systémique, participative, différenciant des méthodes classiques du transfert technologique sectoriel descendant. Evoluer vers un régime d'innovation plaçant l'agriculteur/agrotransformateur au centre du processus d'innovation (innovation participative).

▲ **Mobiliser les moyens d'accompagnement**, dont le conseil, la formation et le transfert, dans des dynamiques participatives et de mutualisation. Par exemple en incitant à l'utilisation de matériel en commun qui pourrait éventuellement aboutir à une commercialisation en commun. Poursuivre dans le cadre des Plans ECOPHYTO et des financements de VIVEA, la construction des référentiels spécifiques à l'agroécologie adaptée aux systèmes multi-espèces pour le conseil et la formation. Généraliser les réseaux de fermes autour de dispositifs pilotes conçus sur le modèle des laboratoires d'innovation ouverte (Living-Labs).

▲ **Promouvoir des formes d'organisation de vente** en commun des produits agrotransformés des petites exploitations.



VIII. Réussir la transition agroécologique et bioéconomique

L'APEBA devrait être l'une des cibles prioritaires pour la R&D agronomique et les politiques publiques dans nos régions. La recherche de pistes pour une plus grande valorisation technique et économique de ces exploitations de petite taille étant un enjeu majeur.

Sur un plan générique, ces agricultures pourraient constituer un modèle pour tous les pays, en ce qu'elles anticipent grandement les questions posées aux sociétés en mutation en prise avec la croissance démographique, la raréfaction des terres arables, la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique.

La transition agroécologique et bioéconomique pourrait constituer un support structurant pour une amélioration durable de la productivité agricole, des systèmes alimentaires, mais aussi du développement économique et social des territoires ultra-marins. Pour la rendre accessible et actionnable dans la diversité des milieux biophysiques et socio-économiques des DOM, il semble logique de s'orienter vers une nouvelle conception des systèmes agricoles et alimentaires en phase avec les ambitions de développement de chaque territoire.

Les chemins de viabilité agricole, de sécurisation alimentaire, ou d'équilibrage des territoires via l'agroécologie et la bioéconomie, imposent ainsi de relever le défi d'associer l'ensemble des acteurs (Interprofessions, Groupements d'agriculteurs/transformateurs, Associations, Chambres d'Agriculture, Coopératives, Collectivités territoriales, DAAF, Institutions de Recherche, Universités, Lycées Agricoles, CFPPA, MFR, ...) à cette démarche.

Ceci pourrait se faire autour du COSDA qu'il faut repositionner dans cette orientation.

Les conditions requises pour ce faire sont de nature systémique, et ne peuvent reposer uniquement sur les démarches sectorielles et organisationnelles classiques, mais sur une forme plus élaborée valorisant mieux les synergies via une structuration ad hoc adaptée aux territoires. Cela nécessitera de construire de manière structurée :

- L'élaboration d'un cahier des charges consensuel avec l'ensemble des acteurs du continuum recherche/innovation qui définisse :
 - **l'objet et les missions confiées** à ces dispositifs (type COSDA), qui devront être conçus en cohérence avec les actions et réseaux existants (plan ECOPHYTO, RITA, Réseau Rural, dispositif de professionnalisation du CFPPA, notamment),
 - le **mode de fonctionnement** : implication des agriculteurs, partenaires, instances décisionnelles, modalités de coordination et de gestion,
 - les **modalités de financement** : des modalités de financement « pérenne » et des solutions de pré-financement,
 - les **moyens humains dédiés** : profils de postes, compétences,
 - les **infrastructures mobilisées** : plateformes/stations expérimentales, laboratoires, ateliers, matériels etc.,
- La mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel à court, moyen et long terme précisant :
 - la **construction des étapes et des chemins** au regard des différents types de systèmes de production (Témoignage sur la Guyane V. Gallego en Annexe) ;
 - la **construction des chaînes de valeur de l'agroécologie et de la bioéconomie** (lien entre production, agrotransformation et économies circulaires) ;
 - le **renforcement de la formation agricole générale et professionnelle** via les Lycées Agricoles, les CFPPA et les MFR ;
 - l'**ouverture aux expériences conduites dans d'autres pays** (Inde, Amérique Latine, etc.), sources d'enrichissement, de questionnement ;
 - la **fiabilisation du financement du dispositif** ;



- **la co-construction et la consolidation du schéma de confiance** entre les acteurs de chaque territoire.
- **l'élaboration d'un Document Cadre Commun** sur les orientations et priorités en R&D et politiques publiques pour les DOM pour les 5 ou 10 années à venir, validant les actions prioritaires à conduire sur le court/moyen terme, en rendant intelligibles et cohérentes les connections entre les dispositifs existants (Ecophyto, RITA, Réseau Rural, MFR, Lycées Agricoles, etc.) et rendu largement public par les médias.
- **la mise en place d'un plan de communication** vis-à-vis de tous les habitants et dans chaque département sera élaboré en expliquant les objectifs et les responsabilités de chaque acteur. Des relais médias seront sollicités. Chaque habitant pourra ainsi observer les réalisations prévues dans ce document cadre.

Il doit être arrêté au niveau local dans le cadre du PRAD⁷ dans l'ensemble des domaines qui composent le développement agricole.



Formations sur le terrain (Chambre d'Agriculture Martinique)

⁷ Le PRAD c'est le Plan Régional de l'Agriculture Durable.



IX. Fiche action

En résumé, le plan d'actions doit répondre aux quatre sujets stratégiques suivants :

- 1) La gouvernance
- 2) Le financement de ce plan d'actions par DOM
- 3) L'appui technique, la formation et le conseil
- 4) Suivi et évaluation

1) Gouvernance : Territorialiser la gouvernance du développement de l'agriculture

Pour répondre aux enjeux et à la diversité des agricultures en outre-mer et permettre un meilleur développement de systèmes de production agroécologiques tournés vers la souveraineté alimentaire et la solidarité des territoires et des filières, il est nécessaire de construire les politiques au plus près des réalités locales.

Cette vision stratégique doit être définie par les partenaires des Comités d'Orientations Stratégiques et de Développement Agricole (COSDA), co-présidés par les préfets et les présidents des exécutifs des collectivités concernées qui ne doivent pas se contenter uniquement de distribuer des subventions.

- Pour cela la Loi d'avenir de l'agriculture adoptée en 2014, encourage les acteurs locaux, autour du pilotage Etat / collectivité territoriale concernée, à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs communautaires (POSEI, FEADER et autres fonds structurels européens) et nationaux (programmes sectoriels, CIOM, Ecophyto 2018 ...), au service d'une politique de développement agricole, agro-industriel et rural, plurielle et pluriannuelle, ancrée sur le territoire.
- Il s'agit d'élaborer des visions et des projets partagés par l'ensemble des acteurs concernés : État, collectivités territoriales, profession agricole, chambres consulaires, organisations syndicales agricoles représentatives

La Loi d'avenir prévoit aussi l'adaptation au sein des différents plans régionaux des outre-mer (plan de développement agricole, plan régional d'agriculture durable, plan d'orientation stratégique en matière d'enseignement, formation et recherche...), des grandes orientations définies à l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette politique engage l'ensemble des acteurs en charge du développement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt depuis 2014. Tous les outils existent, mais ne sont pas encore tous mis en application.

2) Financement du Plan d'Action

- **Accompagner un développement équilibré et durable des filières et des territoires par la révision du POSEI**

Un des principaux enjeux est d'adapter le Programme européen d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI) pour mieux répondre aux problématiques locales. Un programme national articulé entre filières ne peut, en effet, prétendre accompagner au mieux des stratégies de développement agricole endogène, qui doivent trouver leur déclinaison dans le cadre de chaque territoire.

Il convient notamment de rééquilibrer progressivement le POSEI des départements d'outre-mer en faveur des productions de diversification et des exploitations concernées, et en veillant à l'accompagnement des petites exploitations agricoles (agriculteurs « indépendants » comme on les caractérise à La Réunion).

Les objectifs initialement fixés lors de la mise en place du POSEI ne sont pas à ce jour atteints : les taux de couverture de la consommation locale par la production locale restent faibles ; l'emploi agricole, familial comme salarié stagne voire diminue dans certains DOM ; la compétitivité des filières agricoles et alimentaires locales et d'exportation demeure faible dans un environnement régional bénéficiant d'avantages compétitifs (coûts de production, cadre réglementaire moins contraignant en matières sociale, sanitaire et environnementale) ; les prix des produits alimentaires restent élevés pour les consommateurs locaux.



L'accès aux aides est limité.

- Seuls 20 % au mieux des agriculteurs des 5 DOM concernés par le POSEI ont actuellement accès aux aides. Les disparités dans la répartition de l'enveloppe sont marquées entre les filières (quasiment les 3/4 de l'enveloppe vont actuellement aux cultures d'exportation), et entre les départements. Le dispositif actuel exclut de fait la petite agriculture familiale peu présente sur les marchés organisés et au sein des filières structurées et mal armée face aux exigences communautaires, en particulier la conditionnalité dans l'éligibilité aux aides.
- Il s'agit donc de faire évoluer le programme POSEI, de façon à mieux prendre en compte les caractéristiques spécifiques aux RUP, et à mieux intégrer les principaux enjeux de la réforme de la PAC.
- Les objectifs de maintien et de création d'emplois ainsi que d'un aménagement équilibré des territoires impliquent que **la solidarité entre filières devienne effective**. Aux côtés des filières d'exportation (banane et canne-sucre-rhum), une place plus grande doit être donnée aux productions locales de diversification et à leur valorisation locale avec une action spécifique en faveur de l'APEBA.
- Pour cela, **cette solidarité entre filières et territoires doit se traduire dans la redéfinition des objectifs du programme, et prévoir une modification de la structure du dispositif et de la répartition des enveloppes et une territorialisation des dites enveloppes**.
- Après évaluation de l'opération en cours sur le Département de Mayotte et l'examen du dispositif appliqué aux îles des Açores (cf. document en annexe), solliciter **un droit à l'expérimentation** si les besoins s'en font sentir dans les DOM.

Il est ainsi suggéré que l'État français propose à la Commission européenne :

- de territorialiser partiellement les programmes et les enveloppes communautaires
- de rééquilibrer les enveloppes entre les filières et les territoires
- d'intégrer au programme, un régime « petits agriculteurs » simplifié
- de généraliser les majorations pour les nouveaux installés
- d'intégrer une définition du « verdissement » propre aux RUP qui prenne en compte leurs spécificités

Mobilisation de l'ensemble des moyens existants :

- Le POSEI
- Le FEADER qui pourrait être sollicité au titre des mesures financières (aide au démarrage et à l'accompagnement des petites exploitations, mais aussi aides pour le conseil, les équipements, l'animation et la diffusion...), notamment au regard d'une simplification du cahier des charges administratif.
- D'autres fonds communautaires sont aussi mobilisables dont le FEDER et le FSE, de même que des fonds nationaux tout aussi importants comme le NACRE et le PIDIL.
- La mobilisation du micro-crédit devra par ailleurs, être explorée de manière plus volontaire.
- Intensifier le rôle et les missions du FOGAP en les adaptant à chaque contexte.

3) Appui technique, formation et conseil aux agriculteurs : Développer des réponses techniques adaptées aux besoins des filières et des territoires à travers les Chambres d'Agriculture et les RITA, en lien avec les établissements d'enseignement, les dispositifs Ecophyto et le Réseau Rural

Les RITA, réseaux d'innovation et de transfert agricole ont été créés en 2011 suite au CIOM. Ils regroupent l'ensemble des acteurs du dispositif recherche - développement - formation (RDF) des DOM : INRA, CIRAD, instituts techniques, instituts techniques du réseau ACTA, chambres d'agriculture, établissements de formation agricole. En partenariat avec les collectivités locales et les DAAF, ils ont pour objet de co-construire et de réaliser des actions de recherche/développement, d'expérimentation, de démonstration et de transfert en réponse aux besoins exprimés localement par les professionnels des **filières de diversification**.

En ce qui concerne la formation (initiale – scolaire et par apprentissage – mais aussi continue par le biais d'actions de formation décentralisées), l'accent doit être mis sur l'accompagnement des jeunes futurs installés (via les points info-installation) et des plus jeunes via la sensibilisation à l'APEBA dans l'enseignement.



Le maintien et le développement des APEBA sont d'un enjeu essentiel pour la transition agroécologique souhaitée et encouragée par les pouvoirs publics.

Les outils importants que sont les GI2E (groupements d'intérêt économique et écologique) doivent être mobilisés au profit de ces agricultures (APEBA) qui dans l'immensité des cas sont des modèles agroécologiques.

Les chambres d'agriculture doivent être au cœur de cette transition et de la mise en œuvre d'un PLAN d' ACTIONS AMBITIEUX au profit des APEBA. Leur action doit s'inscrire dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance que ces chambres consulaires contractent avec l'Etat et les Collectivités Territoriales en charge de l'autorité de gestion des fonds communautaires.

Ce programme devra s'inscrire dans les orientations définies par les COSDA des territoires.

Il s'agira dans ce cadre de :

- Favoriser les partenariats et la concertation entre les acteurs du dispositif « recherche-développement-formation » nationaux et locaux afin de co-construire les projets d'actions en réponse aux besoins exprimés.
- Favoriser la mise en place coordonnée de formations spécifiques en direction des formateurs de terrain : techniciens des organisations de producteurs, conseillers de chambres d'agriculture, enseignants et formateurs des établissements d'enseignement agricole..., afin de démultiplier et accélérer le transfert auprès des agriculteurs et des structures collectives.

Dans ce contexte, la création d'un RITA transversal à rayonnement international spécifique au secteur des cultures vivrières, ou plus globalement des petites agricultures familiales, des DOM et des COM nous paraît pleinement d'actualité.



X. Conclusion



Cette réflexion cherche à ouvrir de nouvelles possibilités sur le développement des agricultures des DOM qui pourraient être élargies à de nombreux territoires de toute la zone intertropicale. L'analyse réalisée fait ressortir l'urgence i) d'appréhender les agricultures ultra-marines dans leur diversité et non pas comme un modèle unique à traiter selon des règles standard, ii) de changer le regard passéiste porté sur les agricultures de petite échelle, en les considérant notamment comme une source d'innovation et de progrès, iii) de construire une feuille de route globale, stratégique et partagée en faveur de la promotion des APEBA. Les transformations à venir sous-tendues par ce nouveau paradigme requièrent, en conséquence, une vision d'ensemble de l'écosystème intégrant l'ensemble des acteurs du continuum recherche-innovation, y compris les décideurs politiques.

Les bassins respectifs dans lesquels sont implantés nos DOM (Caraïbe, Amazonie, Océan Indien) abritent de nombreuses initiatives qui pourraient être mobilisées plus efficacement pour construire ces nouveaux référentiels. C'est l'objet du projet de coopération régional Cambio-Net, en cours de dépôt qui vise, entre autres, la réalisation d'un benchmarking sur les approches innovantes en matière d'agroécologie et de bioéconomie impliquant les fermes de petite échelle dans la Caraïbe (cf. témoignage).

Plus généralement, la France doit repenser sa relation avec ses parties d'elle-même que sont les DOM ou avec ses partenaires privilégiés TOM et COM. Ceux-ci sont trop souvent considérés comme des territoires lointains, compliqués à gérer, ne rapportant que peu de richesses et coûtant beaucoup. Outre que les conclusions seraient identiques si le même raisonnement était appliqué à certains départements hexagonaux (ce que nous trouverions avec raison absurde), il convient une fois pour toute de les penser autrement, de voir en eux les premières frontières de la France dans le Monde, la France qui fait partie intégrante des Amériques, de l'Océan Indien aux portes de l'Afrique, du Pacifique, la France qui possède grâce à ces territoires le plus grand domaine maritime d'Europe, les premières portes d'entrées du Monde en Europe et les voix de l'Europe dans le Monde.

Outre l'immense richesse sociale qu'ils apportent à la France, ils peuvent et doivent, être des vecteurs de développement économique importants. Non seulement pour eux-mêmes, ce qui est une évidence, mais aussi pour la France et l'Europe qui ont tout intérêt à développer les échanges avec le Monde à partir de ces territoires. Quels meilleurs points de départ pour les exportations françaises et européennes que ces territoires intégrés au sein d'autres continents, et quels meilleurs points d'entrée et de transformation pour les matières premières issues de ces continents afin d'approvisionner la France et l'Europe ? Quels meilleurs territoires, dans toute leur diversité, pour affiner et exporter une recherche d'excellence française qui servira l'ensemble des zones tropicales du monde ? Comment ne pas accompagner avec conviction un territoire qui nous permet de développer nos programmes spatiaux et qui par sa forêt primaire nous donne accès au plus grand réservoir de biodiversité du monde ? Il est temps que politiquement, socialement, et économiquement, ces territoires soient pleinement valorisés dans un sens qui permettra à la fois leur développement et fera d'eux un maillon économique important de la France et de l'Europe.

TEMOIGNAGES

Sur les réussites ultra-marines :

Martinique : « Mon grand jardin Créole », vidéo de « Courant pour une écologie Humaine » et la Chambre d'Agriculture de Martinique ; Témoignages de Frantz FONROSE, agriculteur, et de Roselyne JOACHIM, Chef de service à la Chambre sur une exploitation agricole qui maintient des pratiques traditionnelles du jardin créole - <https://www.youtube.com/watch?v=p86zosW-6e8>

Guadeloupe :

- « La petite agriculture familiale, un potentiel d'avenir aux Antilles », vidéo de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) avec des témoignages d'agriculteurs en Guadeloupe (Film réalisé dans le cadre du séminaire/atelier Trans'Act) : <https://www.youtube.com/watch?v=oeJ7LrmjVYc>

- Une interview de Harry Ozier-Lafontaine, président du centre Inra Antilles-Guyane sur les enjeux de la petite agriculture aux Antilles. <https://www.youtube.com/watch?v=yFZJ5G2FQio&t=15s> et www.willagri.com

Annexe 4. Témoignage F. Souprayen

Guyane : « Guyane : pratiques d'agriculture durable », un film de Laurine Nicola avec la Collectivité Territoriale de Guyane et le CNES, présente la diversité des agricultures en Guyane et apporte des éclairages sur les pratiques et leur impact sur l'environnement. <https://www.youtube.com/watch?v=ZBizqnWabvo>

Annexe 5. Témoignage V. Gallego

Caraïbes : Une vidéo présentant le projet OCABA/CAMBIO-NET. Une réflexion sur le sujet de la petite agriculture caribéenne, en tant que moteur pour la modernisation écologique et économique des territoires. <https://www.youtube.com/watch?v=U7bE5li7Cro>

Mayotte : Petite Agriculture Familiale – Entre tradition mahoraise et intensification (Site interne Coatis / RITA)

Sur des modèles tropicaux, sources d'inspiration : La philosophie du centre de formation agro-écologique Songhai SONGHAÏ : Ferme Biologique modèle / par Godfrey NZAMUJO, <https://www.youtube.com/watch?v=giwKulKMmM4>

Au Bénin, une ferme bio comme modèle pour l'Afrique, <https://www.youtube.com/watch?v=WCJUXDtdnAU>

Songhaï, une ferme bio au Bénin, <https://www.youtube.com/watch?v=ri7YJzPm-OM>



Annexes



Outils manuels utilisés pour les travaux au champ



► Annexe 1. Exemple de Fiche Action Fonctionnelle

Cas de la Guadeloupe suite à l'atelier Trans'Act de février 2015

1) Définir de manière concertée la typologie de ces APEBA.

En tenant compte des règlements communautaires permettant de bénéficier des « aides au démarrage et au développement des petites exploitations agricoles » ces dernières doivent retirer de leur activité un PBS inférieur à 25.000€.

Les aides communautaires de 15.000€ maximum seraient décomposées pour la Guadeloupe en une base forfaitaire de 10.000€ et une part modulable de 5000€ pour encourager la transition agro écologique (pluriactivité des productions, cultures biologiques, signes de qualité, MAE, ...).

Cette définition n'est pas exclusive des autres types d'exploitations, et elle correspond à une démarche d'urgence, à une alerte forte pour enrayer l'exode rural qui se déroule de manière inquiétante dans les Outre-mer et qui est source de tensions sociales.

Tous les agriculteurs et toutes les agricultures ont leur importance et leur interpénétration est évidente tant sur le plan économique mais aussi social et en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

2) Un plan d'actions doit être arrêté au niveau local dans le cadre du PRAD dans l'ensemble des domaines qui composent le développement agricole :

- en matière de création d'un observatoire de l'APEBA dans les DOM
- en matière de conseil, d'appui technique, de transfert et d'innovation dans le cadre des plateformes d'encadrement technique via les Chambres d'Agriculture et du RITA
- en ce qui concerne la formation (initiale – scolaire et par apprentissage – mais aussi continue par le biais d'actions de formation décentralisées) : l'accent doit être mis sur l'accompagnement des jeunes futurs installés (via les points info installation) et des plus jeunes via la sensibilisation à l'APEBA dans l'enseignement
- en favorisant des circuits de vente au plus près des producteurs (circuits courts et de proximité, marchés de producteurs et comités de promotion agricoles)
- en mettant en œuvre une politique d'installation adaptée à l'APEBA
- en matière de soutien et de pérennisation des GI2E favorisant les initiatives de regroupement agiles des agriculteurs et des réseaux d'agriculteurs (ex du Réseau APECA)
- en matière de renforcement des dispositifs existants, tel le RITA, Ecophyto, le réseau des MFR, le Réseau Rural

3) Une organisation dédiée à la défense et la promotion de l'APEBA :

C'est une proposition forte de cet atelier Trans'Act qui a pour ambition de fédérer les différents réseaux qui œuvrent pour le maintien et le développement de ces agricultures.

4) Un souci permanent de suivi et d'évaluation des actions menées dans ce domaine devra être mis en place dès le lancement de ce plan d'actions en faveur des APEBA. Cette mesure pourrait prendre la forme d'un Comité de suivi comprenant par exemple : les services de l'Etat concernés, la Chambre d'agriculture, les responsables de l'organisation dédiée à la défense et la promotion de ces APEBA et bien sûr le Conseil Régional en qualité d'Autorité des gestions des fonds communautaires.

5) Les outils financiers prioritaires sont les suivants :

En ce qui concerne les fonds communautaires le POSEI reste un outil majeur du développement de l'agriculture dont il convient d'étudier les possibilités d'application au développement de l'APEBA, en tenant compte des spécificités de chacun des territoires des DOM et des enjeux associés.

- Autre outil, le FEADER qui pourrait être mieux mobilisé au titre des mesures finançables (aide au démarrage et à l'accompagnement des petites exploitations, mais aussi aides pour le conseil, les équipements, l'animation et la diffusion...), notamment au regard d'une simplification du cahier des charges administratif.
- D'autres fonds communautaires sont mobilisables dont le FEDER et le FSE...
- Des fonds nationaux sont aussi importants : NACRE, PIDIL, PS ODEADOM ...
- La mobilisation du micro-crédit devrait être explorée de manière plus incisive.

MAIS TOUTES CES MESURES DOIVENT S'INSCRIRE EN COHERENCE DANS UN PLAN D'ENSEMBLE QUI SERA UN VOLET IMPORTANT DU PRAD qui sera lui-même la COLONNE VERTEBRALE DU COSDA

Le maintien et le développement des APEBA sont d'un enjeu essentiel pour la transition agroécologique souhaitée et encouragée par les pouvoirs publics.

Les outils importants que sont les GI2E (groupements d'intérêt économique et écologique) doivent être mobilisés au profit de ces agricultures (APEBA) qui dans l'immensité des cas sont des modèles agroécologiques.

Les chambres d'agriculture doivent être au cœur de cette transition et de la mise en œuvre d'un PLAN d' ACTIONS AMBITIEUX au profit des APEBA. Leur action doit s'inscrire dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance que ces chambres consulaires contractent avec l'Etat et les Collectivités Territoriales en charge de l'autorité de gestion des fonds communautaires.



Élevage et verger au Vauclin Martinique



► Annexe 2. Note sur les GI2E

La « *Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* », votée le 13 Octobre 2014, marque une rupture par rapport au schéma préexistant. Elle introduit dans le premier article du code rural les fondamentaux de l'agroécologie (<http://agriculture.gouv.fr/infographie-les-fondamentaux-de-lagro-ecologie>) et crée un outil juridique, le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour sa mise en œuvre.

Le principe du GIEE est d'associer plusieurs exploitations agricoles sur un territoire cohérent afin de favoriser des synergies. La reconnaissance officielle d'un GIEE se fait sur la base d'un projet pluriannuel dans lequel le GIEE s'engage à proposer des actions relevant de l'agroécologie, à répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire concerné, et à prévoir les modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social.

Cette reconnaissance officielle lui permettra de bénéficier de manière préférentielle et/ou majorée des aides communautaires (FEADER), nationales (CASDAR) et autres (collectivités territoriales, organismes publics, ...). Ces GIEE pourraient constituer le maillon opérationnel de la politique agroécologique dans les DOM. Cet enjeu devra faire l'objet d'une réflexion collective approfondie entre les décideurs politiques (Collectivités, Services de l'Etat) et acteurs opérationnels (Institutions de recherche, Chambres d'Agriculture, Lycées Agricole, IP, OP, etc.) pour définir des mesures concrètes ad hoc à décliner en local – notamment via les PDR -, pour leur mise en œuvre progressive dans l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, on compte environ une dizaine de GIEE dans les Outre-Mer.



Découverte des gestes sur une ferme agrobiologique Martinique



► Annexe 3. Représentation de l'APEBA en Martinique selon des critères qualitatifs

Pour visualiser les spécificités de l'APEBA par territoire, il serait judicieux de se référer au cas d'étude décrit pour la Martinique, selon une sélection de critères descriptifs validé par le groupe de travail interdom. Ce travail reste à finaliser pour l'ensemble des autres territoires.

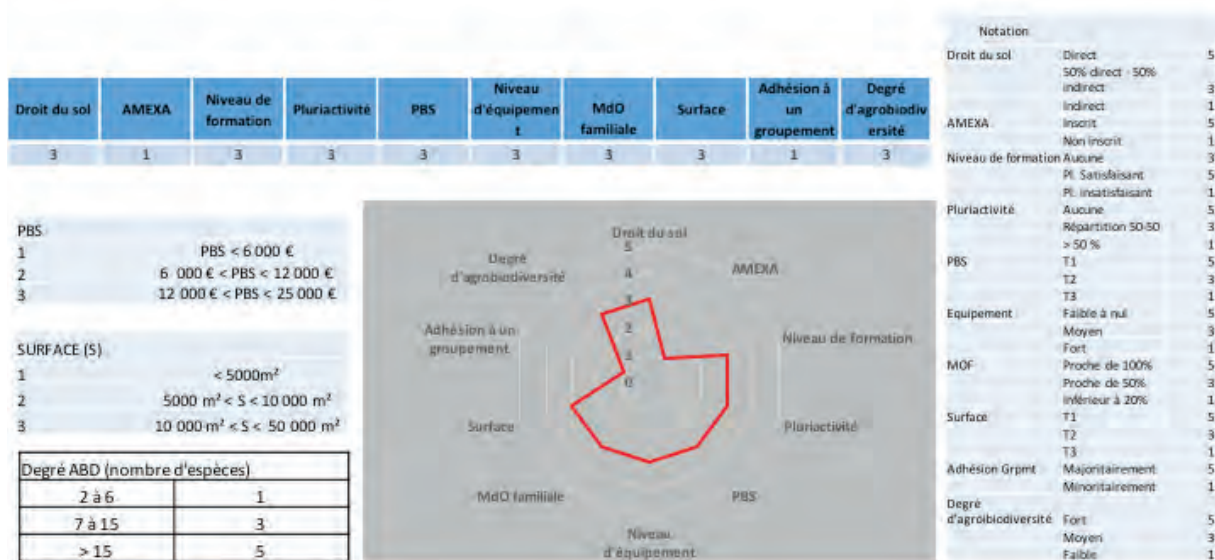


Diagramme de représentation des composantes de l'APEBA en Martinique



► Annexe 4. Témoignage du parcours de M. Franck SOUPRAYEN



I. Le choix d'une transition agroécologique

M. Franck SOUPRAYEN est un agriculteur de 42 ans, dont l'exploitation est située à Capesterre, sur la côte est de la Basse-Terre en Guadeloupe.

Initialement employé à la COOPIAG (Coopérative d'Insémination Artificielle de la Guadeloupe), il s'installe en 2000 comme agriculteur à titre secondaire. Suite à la liquidation en 2008 de la COOPIAG, il décide de reprendre l'exploitation de son père le 7 juillet 2008, et remplace la culture de la banane d'export par celle de l'ananas. Il pratiquera une agriculture conventionnelle jusqu'en 2014, avec d'excellents résultats.

Le changement vers l'agroécologie sera motivé par les difficultés économiques et commerciales rencontrées en 2014, avec une succession de méventes :

- de janvier à mars, le prix de la banane chute à 0,20 €/kg, et devient inférieur au coût de production de 0,50 €/kg, équivalent à 3 hectares de perte ;
- de manière concomitante, vient se surimposer une mévente de l'ananas, représentant 8-10 tonnes d'invendus.

Il fait alors le constat des limites de son modèle et s'organise pour le réviser. Sa stratégie privilégie i) la réduction des dépenses de production, et ii) l'obligation de ramener l'exploitation à taille humaine.

C'est à cette époque qu'il se rapproche de M. Ismael VOUTEAU, référent de la production de groseille en Guadeloupe, pratiquant une agriculture durable et de l'association APECA « Association pour une Agriculture Paysanne et Ecologique dans la Caraïbe ».

Elu à la chambre d'agriculture, il prend conscience de manière accrue des effets de la mondialisation sur l'agriculture. Après analyse de la Loi d'avenir, son choix s'oriente résolument vers l'agroécologie.

Aucune des formations nationales ne correspondant véritablement à ses besoins, il s'organise pour se former par ses propres moyens dans les pays environnants, via :

- un séjour en 2015 au Brésil, à Belém dans l'état du Para, autour d'une expérience d'autonomisation agricole chez des paysans locaux ;
- un séjour à Cuba en 2016 avec APECA, autour de l'application de principes agroécologiques en production végétale et des méthodes de conservation des semences ;
- suivront, des formations à Trinidad et Barbade, Porto Rico pour comprendre l'évolution de différents systèmes agricoles dans la Caraïbe.

II. Une transition difficile

Dès 2014, la transition est entamée avec de nombreuses difficultés, et notamment la gestion des stress végétaux, avec du matériel végétal qui a eu du mal à s'adapter aux conditions de ce nouveau système. Les premiers résultats positifs de l'agroécologie surviennent en 2017, soit 3 ans après le démarrage. Entre temps, il subit une diminution d'un tiers du chiffre d'affaire.

En 2017, la première expérience est réussie avec le plantain et la banane export (Cavendish). En 2018, l'ananas cultivé est à 100% agroécologique, avec un rendement quasi-identique au conventionnel. La transition a donc requis 3 années, quasiment sans revenus. D'où la nécessité d'une très forte motivation, en l'absence d'appuis institutionnels et financiers.

III. Réseau paysan à paysan

Durant toute cette phase, la notion d'échanges paysan à paysan a été fondamentale. Elle permet d'évoluer, d'échanger sur les méthodes, de partager les expériences et les expérimentations.

Toutes ces observations mises en commun, ont largement contribué à la maîtrise de principes d'intervention et de conduite adaptés à ce type d'agriculture. C'est aussi à travers de telles expériences qu'on peut concevoir des modèles originaux et spécifiques à la zone Guadeloupe.



C'est ainsi qu'est née la volonté de structurer le réseau en local, en créant l'association BTSG « Bouquet du Terroir Sud Guadeloupe », alliant la volonté d'une production agroécologique à celle d'une structuration de la commercialisation via des circuits de proximité - i.e. vente de paniers à la ferme -, avec à court terme le vœu de créer un **Eco label**.

IV. Réflexion sur le modèle agroécologique

L'agroécologie permet de se recentrer sur son exploitation. Aujourd'hui M. SOUPRAYEN produit sur 3 hectares, au lieu de 8 initialement. En agroécologie, la notion d'îlot (15-20 ares maximum) est essentielle. Au-delà, il est difficile de gérer correctement le vivant.

La notion d'embocagement est également importante, à savoir que la plantation de certaines espèces autour de chaque parcelle, favorise la création d'hôtes et de refuges pour les auxiliaires.

L'agroécologie reste une approche essentiellement préventive. Elle articule trois valences fondamentales :

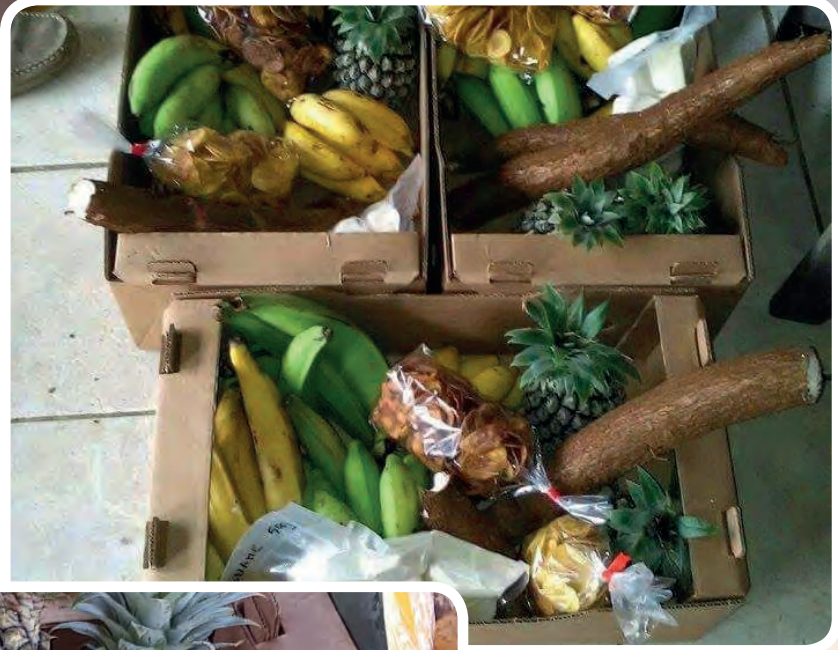
- **La première** concerne l'obligation de bien préparer son sol (en recourant aux composts, vermicomposts, etc.), afin de renforcer la vigueur des plantes pour mieux résister aux bioagresseurs.
- **La seconde** concerne la pratique des associations culturales : elle consiste à réunir les conditions favorables au développement des relations symbiotiques dans ces systèmes, en identifiant les interdépendances et en les optimisant ; on peut citer :
 - o l'implantation de légumineuses pour fournir une source azotée à certaines cultures pérennes, en organisant des rotations pois/ananas par exemple ; l'apport d'une légumineuse comme le *Cajanus cajan* est triple :
 - Production alimentaire
 - Fournir des sources azotées pour le sol et les cultures
 - Rôle anti-germinatoire puissant vis-à-vis des adventices de cultures
 - o l'introduction d'associations avec des cucurbitacées couvrantes (concombre, pastèque) avant les 5 mois de la culture pérenne pour réduire l'enherbement ;
 - o l'association banane/ananas, plantés et récoltés simultanément, en maintenant la culture de la banane sur trois à quatre cycles par la suite.
- **La troisième** valence concerne l'évolution vers un système intégré privilégiant les processus d'économies circulaires, priorisant le recours aux micro-organismes indigènes.

En découle la notion de transmission d'un patrimoine sain : nous avons l'obligation de le transmettre plus performant que celui que nous avons reçu. Cela constitue un enjeu majeur.

V. Partenariat avec l'Inra Antilles-Guyane

Le réseau BTSG souhaite sortir des références techniques et scientifiques qui font actuellement défaut. Il souhaite également favoriser la capitalisation de l'ensemble des données issues de ces process. Pour prouver que ce modèle est économiquement viable, la collaboration avec l'INRA est indispensable, et à construire notamment autour des questions suivantes :

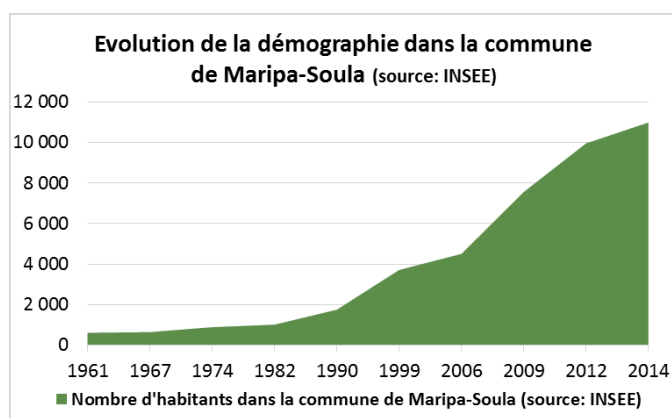
- l'adaptation de la mécanisation (petite mécanisation) et de la technologie aux pratiques agroécologiques dans les contextes de production ;
- la qualification des pratiques de contrôle biologique et de fertilisation (biostimulants et biofertilisants par exemple) ;
- l'établissement des référentiels technico-économiques pour les conduites agroécologiques en comparaison avec les pratiques conventionnelles ;
- le conventionnement sur des démarches participatives articulant savoir-faire paysan et connaissances scientifiques.



► Annexe 5. Elaboration du Schéma Directeur de Développement Agricole (SDDA) de la commune de Maripa-Soula - Guyane (Vincent Gallego)

• Maripa-Soula, une commune isolée face à de forts enjeux alimentaires

Maripa-Soula est une commune située dans le haut-Maroni, au sud-ouest de la Guyane. Ce territoire français, enclavé au cœur de la forêt tropicale, connaît ces dernières années de nombreux bouleversements avec l'explosion de sa population, la modification des mœurs, le développement de l'urbanisation, l'arrivée des prestations sociales (plus précisément du RMI en 1988) et aussi la diversification ethnique. Cet accroissement démographique et cette diversification socio-professionnelle⁸ des habitants de Maripa-Soula, obligent la municipalité et les acteurs du développement local à relever de nombreux défis. La modernisation de l'agriculture et l'approvisionnement de la population en produits alimentaires frais en font partie. Avec la transformation progressive du bourg de Maripa-Soula en ville, les besoins alimentaires de la population croissent et, à présent, la demande est bien plus importante que l'offre. L'agriculture traditionnelle sur abattis ne suffit plus à nourrir les habitants du bourg. L'approvisionnement en produits frais, est rendu difficile à cause de l'isolement géographique de la commune. Aujourd'hui, le bourg est ravitaillé majoritairement par des aliments provenant du littoral et du Surinam voisin, transportés sur le Maroni par barques. Ce moyen de transport cher et polluant est aux antipodes du concept de durabilité. De plus, à leur arrivée, ces produits sont vendus à des prix excessifs. Ce déficit de production agricole doit être comblé pour répondre aux enjeux alimentaires présents et futurs.



Evolution de la population de la commune de Maripa-Soula entre 1961 et 2012 (données de l'INSEE)



Vendeurs ambulants commercialisant les produits provenant des abattis, ici des bananes et parépous (fruits d'une espèce de palmier) (photo: V. Gallego)

Quelle stratégie de développement agricole doit être mise en place pour offrir des produits frais de qualité aux habitants tout en étant générateur de créations d'emplois sur la commune ?

• Une approche « bottom up⁹ » appuyée d'un diagnostic exhaustif

L'objectif du SDDA de Maripa-Soula est de doter la municipalité d'un document offrant une vue globale de l'agriculture actuelle, de ses besoins spécifiques et de la définition des orientations à prendre pour le futur.

L'élaboration du SDDA suit une méthodologie innovante, avec un processus au cheminement logique et cohérent, partant d'un diagnostic agraire, continuant par la co-construction¹⁰ de solutions avec des agriculteurs, jusqu'aux propositions d'actions les plus adaptées à la situation locale. Ces actions, une fois validées par tous les partenaires¹¹,

⁸ Environ 75% de la population active est au chômage (INSEE). Les catégories de chômeurs et autres inactifs représentent, pour l'INSEE, un total de 92.2 % des 15/64 ans. Malgré cela l'inactivité des habitants n'est pas toujours avérée. Une partie de ces personnes travaille dans le secteur informel. Certains déchargent les pirogues, d'autres font du commerce au porte à porte ou sont manœuvres sur les chantiers ou bien encore agriculteurs. La diversité de ces emplois est grande, mais très souvent ces rémunérations permettent seulement de compléter le RSA.

⁹ Approche ascendante

¹⁰ Dispositif GERDAL d'action locale, production de connaissances et recherche co-actives de solutions en milieu paysan

¹¹ Collaboration des différents organismes et acteurs œuvrant pour accompagner le développement de l'agriculture en Guyane.



sont programmées et budgétisées. Le plan d'action qui en résulte, définit l'ensemble de la stratégie agricole des prochaines années pour la commune. La particularité de cette démarche est qu'elle est à la fois systémique, scientifique et diachronique, mais aussi collaborative et participative.

- **Un plan d'action sur mesure, répondant aussi bien à l'intérêt général qu'à celui des agriculteurs**

Pour faire face aux enjeux alimentaires, de santé publique et de développement économique, sans oublier le soutien à l'agriculture traditionnelle, le SDDA propose en premier pilier la création d'un pôle agricole plurifonctionnel, centre névralgique du projet. Le pôle agricole vise à diversifier et à qualifier les pratiques des agriculteurs d'aujourd'hui et de demain, à augmenter leurs performances techniques et économiques, à mettre sur le marché une gamme élargie en qualité et en quantité de produits agricoles frais et transformés. Il offre des perspectives d'emplois non délocalisables. Le coût de l'aménagement du pôle, de la création des 20 parcelles de professionnalisation initiale et de la mise en place d'une offre de moto-mécanisation adaptée se monte à 640 000 €, soit environ 30 000 € par agriculteur, un montant égal à la dotation jeune agriculteur (DJA), aujourd'hui non adaptée et inaccessible pour les agriculteurs du Maroni. Le deuxième pilier est la résolution des problèmes de transport (abattis de plus en plus éloignés de l'habitat), le troisième pilier est le développement de l'élevage et le quatrième est la création de jardins maraîchers dans les villages Wayanas en pays Amérindien.

Le montant global du plan d'action s'élève en investissement à moins de 1 500 000 €, y compris les opérations programmées dans les villages du Haut Maroni, soit moins de 150 € par habitant (population 2016). Le Schéma Directeur de Développement Agricole de Maripa-Soula repose sur la professionnalisation et l'organisation des producteurs locaux. Il sera porté par un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) qui sera mis en place et activé dès l'année 2018 avec les producteurs et les autres acteurs locaux, dont la commune. Le Schéma Directeur de Développement Agricole de Maripa-Soula s'articule avec et renforce le projet de marché municipal et le projet d'agro-transformation. Il structure la filière agricole, vise une autonomisation alimentaire de qualité pour les habitants du Haut-Maroni et participe au développement économique local pourvoyeur d'emplois.

- **Atouts et points de vigilance sur la méthode**

La prise en compte des difficultés géographiques, culturelles et contextuelles dans l'élaboration d'un plan de développement agricole en territoires d'Outre-Mer, en adoptant en plus une approche « bottom up », permet de proposer un projet répondant précisément aux problématiques locales. Cependant, l'inadaptation des politiques publiques et politiques européennes ne facilite pas le travail. Il est nécessaire, dans l'élaboration d'un plan de développement tel que celui validé à Maripa-Soula, de réfléchir aux solutions alternatives pour contourner la problématique d'inéligibilité des agriculteurs locaux¹² aux subventions du PDRG¹³ et les difficultés administratives. Les actions proposées dans le cadre d'un SDDA permettent de penser collectif et non individuel. Pour conserver cet esprit collectif, des structures d'accompagnement de l'agriculture doivent voir le jour.

Cette méthodologie repose sur un suivi continu des différents partenaires institutionnels, et ce dès le démarrage du processus. Il est primordial de travailler collégalement avec toutes les structures œuvrant pour le développement agricole. Le point de vigilance vient aussi de l'intérieur de ces structures, non pas sur l'appui technique mais sur celui de la politique. Pour qu'un projet voit le jour, l'appui des politiciens¹⁴ doit être constant, sans ce soutien le mécanisme du projet peut se gripper et le projet avorter.

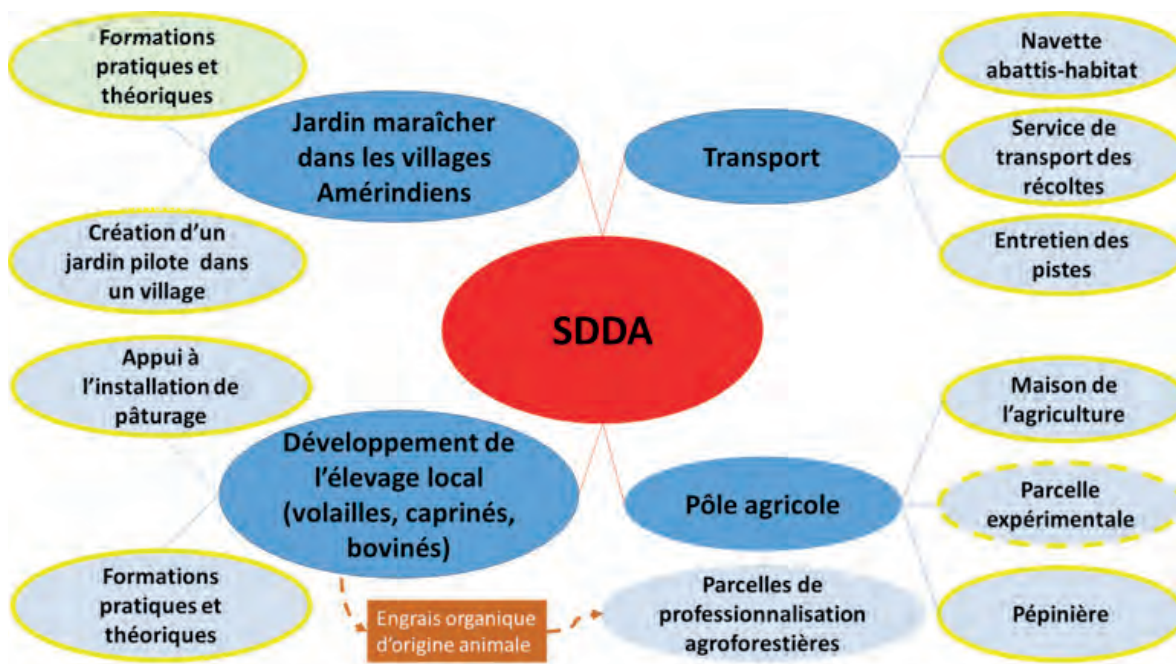
Les politiques agricoles futures devront aussi être revisitées pour financer des projets globaux, comme un SDDA, et ainsi éviter de devoir décortiquer actions par actions un projet pour répondre aux nombreux appels à projet de chacune des mesures d'un PDR¹⁵.

¹²Agriculteurs sans diplômes agricoles, souvent analphabètes, ne parlant que peu ou pas le français et possédant une trésorerie limitée

¹³Programme de Développement Rural pour la Guyane

¹⁴Collectivité Territoriale, Communauté des Communes, Chambre d'Agriculture...

¹⁵Réponse multi-mesure à créer pour faciliter la mobilisation des financements du PDR



Organisation du Schéma Directeur de Développement Agricole (SDDA) de la Commune de Maripa-Soula en Guyane



Glossaire des principaux sigles et abréviations utilisés

AAP	Appel A Projet
AB	Agriculture Biologique
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADAG	Agriculture et Développement en Amazonie Guyanaise
AGRIMONDE	Prospective sur l'Agriculture et l'Alimentation à l'échelle mondiale
ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
AMEXA	Assurance Maladie des Exploitants Agricoles
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
APEBA	Agriculture de Petite Echelle Bioéconomique et Agroécologique
APECA	Association pour une Agriculture Paysanne et Ecologique dans la Caraïbe
ARDI - GDI	Agence Régionale du Développement et de l'Innovation – Guyane Développement Innovation
ARIFEL	Association Réunionnaise Interprofessionnelle Fruits et Légumes
ARMEFLOR	Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Légumière et HORTICOLE
BRF	Bois Raméal Fragmenté
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSV	Bulletin de Santé du Végétal
BTSG	Association Bouquet du Terroir Sud Guadeloupe
CASDAR	Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural
CCEP	Commission Consultative sur l'Environnement et les Paysages
CDAF	Commission Départementale d'Aménagement Foncier
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CFAA	Centre de Formation d'Apprentis Agricole
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CIOM	Conseil Interministériel de l'Outre-Mer
CIRAD	Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement
COM	Collectivité d'Outre-Mer
COSDA	Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole
CTG	Collectivité Territoriale de Guyane
CTM	Collectivité Territoriale de Martinique
DAAF	Direction de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
DEPHY	Dispositif du Plan Ecophyto qui a pour finalité d'éprouver, valoriser et déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiquement, environnementalement et socialement performantes
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOM	Département d'Outre-Mer
EA	Exploitation Agricole
ECOPHYTO	Plan qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante



EdE	Établissement Départemental d'Elevage
EPAG	Etablissement public d'aménagement en Guyane
FAO	Food and Agriculture Organisation
FEADER	Fonds Européens Agricole et de Développement Rural
FEDER	Fond Européen de Développement Economique et Régional
FOGAP	Fonds de Garantie Agriculture-Pêche
FSE	Fond Social Européen
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIEE ou GI2E	Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
GOPEI	Groupe Opérationnel - Programme Européen pour l'Innovation
GTOM	Groupe de travail Outre-Mer
IEDOM	Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IP	Inter-Professions
Living Lab	Laboratoire pour l'innovation ouverte
MAAF	Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt
MAE	Mesures Agri-environnementales
MAEC	Mesures Agri-environnementales et Climatiques
MFR	Maison Familiale Rurale
NACRE	Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODEADOM	Office du Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer
ONU	Organisation des Nations Unies
OP	Organisation de Producteurs
PAC	Politique Agricole Commune
PAF	Petite Agriculture Familiale
PAFAG	Petite Agriculture Familiale Agroécologique de Guadeloupe
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
PANC	Plantes Alimentaires Non Conventionnelles
PARM	Pôle Agroalimentaire Régional de Martinique
PBE	Produit Brut d'Exploitation
PBS	Produit Brut Standard
PDR	Programme de Développement Rural
PDRG	Programme de Développement Régionale de Guadeloupe
PDRM	Programme de Développement Régionale de Martinique
P/E	Polyculture/Elevage
PIDIL	Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POSEI	Programme D'Option Spécifique à l'Eloignement et à l'Insularité
PRAD	Plans Régionaux d'Agriculture Durable
PRAAD	Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
R&D	Recherche et Développement
RUP	Régions Ultra-Périphériques
RITA	Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural



SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SAU	Surface Agricole Utile ou Utilisée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDDA	Schéma Directeur de Développement Agricole
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRESRI	Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
STDEII	Schéma Territorial de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation
TOM	Territoires d'Outre-Mer
UE	Union Européenne
VANA	Valorisation Alimentaire et Non Alimentaire
VIVEA	Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant
ZPG	Zones des 50 pas Géographiques

Crédits photos : Inra & Chambre d'Agriculture de Martinique

